RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

-

Exercice 2019

Rapport établi conformément à la loi n°95-101 du 3 février 1995 et au décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015

SOMMAIRE

Introduction *4*

PARTIE 1 - LES INDICATEURS TECHNIQUES *5*

CHAPITRE 1 Le territoire de Nîmes Métropole *5*

1.1. Le territoire pris en charge **5**
1.1.1. Périmètre d'intervention 5
1.1.2. Organisation du service en lien avec la collecte et le traitement des déchets 7
1.1.3. Quels déchets sont pris en charge par le service ? 10

1.2. Les différentes compétences de la gestion des déchets et les acteurs impliqués **11**

CHAPITRE 2 La prévention des déchets et la sensibilisation des usagers *13*

2.1. La hiérarchie de gestion des déchets **13**

2.2. Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) **13**

2.3. Les actions mises en œuvre en 2019 **14**
2.3.1. Réduction des biodéchets et déchets verts (Axe 1) 14
2.3.2. Réparation – Réemploi (Axe 2) 16
2.3.3. La lutte contre le gaspillage alimentaire (Axe 3) 19
2.3.4. L'éducation et la sensibilisation des publics (Axe 6) 20

CHAPITRE 3 Organisation de la collecte des déchets *24*

3.1. La précollecte des déchets **24**

3.2. Les équipements de collecte en apport volontaire **26**

3.3. Organisation de la collecte en porte-à-porte **28**
3.3.1. Caractéristiques des flux collectés 28
3.3.2. Fréquences de collecte 29
3.3.3. La collecte des encombrants en porte-à-porte 29

3.4. Caractéristiques de la collecte en déchèterie **30**
3.4.1. Jours et horaires d'ouverture des déchèteries 30
3.4.2. Accès des professionnels en déchèterie 33

3.5. Les principales évolutions de l'année 2019 **33**

CHAPITRE 4 Bilan de la collecte des déchets *37*

4.1. Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) **37**

4.2. Collecte séparée des déchets recyclables **38**
4.2.1. Les emballages et les papiers 38
4.2.2. Les refus de tri de la collecte séparée 39
4.2.3. Le verre d'emballage 40

4.3. Collecte séparée en déchèterie **41**
4.3.1. Les quantités collectées en déchèteries 41
4.3.2. La répartition par flux de déchets 42

4.4. Evolution sur la période 2011 à 2019 **43**
4.4.1. Evolution des tonnages 43
4.4.2. Evolution des quantités par habitant 44
4.4.3. Comparaison avec les objectifs du plan départemental 45

CHAPITRE 5 Le traitement des déchets *46*

5.1. Nature des traitements **46**

5.2. Résultats et taux de valorisation **47**

CHAPITRE 6 Information, concertation et aspect social de la gestion des déchets *49*

6.1. Description des moyens d'information et de concertation **49**

6.2. Suivi des demandes et réclamations des usagers 49

6.3. L'emploi dans le secteur des déchets en lien avec Nîmes Métropole 50

PARTIE 2 – LES INDICATEURS ECONOMIQUES 51

CHAPITRE 7 Vue d'ensemble de l'exploitation du service public de gestion des déchets 51

7.1. Modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets 51

7.2. Le montant annuel des principales prestations rémunérées 52

CHAPITRE 8 Coût du service et financement 55

8.1. Le coût résiduel du service public de gestion des déchets 55

8.2. Le financement du service public 55

8.2.1. Le financement par la TEOM 56

8.2.2. Le financement auprès des professionnels 57

8.2.3. Coût du service et niveau de financement 57

CHAPITRE 9 Structure du coût 58

9.1. La nature des charges du service 58

9.2. La nature des produits du service 58

9.3. Répartition des charges, des produits et du financement 59

Conclusion et objectifs 2020 61

Introduction

La loi de 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000, abrogé par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 prévoient que les collectivités en charge du service public de gestion des déchets produisent un « *rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets* ».

Ce rapport annuel est présenté à l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et est ensuite transmis à chaque commune membre pour communication à son conseil municipal. Son contenu est tenu à disposition du public, dès sa transmission, en mairie et par voie électronique pour les communes disposant d'un site internet.

Ce rapport annuel vise deux objectifs :

- La transparence, en rassemblant et en communiquant sur les données existantes et disponibles,
- L'information des citoyens, sur le fonctionnement du service de gestion des déchets en faisant état des résultats de l'année passée favorisant la prise de conscience collective et leur implication dans le dispositif.

Ce rapport constitue également un élément important permettant de juger de l'intégration de la gestion des déchets dans la politique de développement durable de la collectivité.

Ce rapport est présenté conformément à la réglementation en deux parties : une première partie relative aux indicateurs techniques et une deuxième partie relative aux indicateurs économiques et financiers.

Pour la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, la prise de compétence de la gestion des déchets s'est opérée au 1er janvier 2011. Ce rapport annuel est donc l'occasion de faire un bilan de la situation au 31 décembre 2019.

PARTIE 1 - LES INDICATEURS TECHNIQUES

Cette première partie vise à proposer une vision globale du service public de gestion des déchets, de son organisation sur le territoire, des déchets pris en charge ainsi que des quantités en jeu.

CHAPITRE 1 Le territoire de Nîmes Métropole

1.1. Le territoire pris en charge

1.1.1. Périmètre d'intervention

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers depuis le 1er janvier 2011. Elle regroupe ainsi l'ensemble du territoire de l'agglomération soit 39 communes depuis le 1er janvier 2017 (figure 1).



Figure 1 : Limites administratives des 39 communes de Nîmes Métropole

Depuis le 1er janvier 2019, la population municipale de l'agglomération est de 257 788 habitants, en augmentation de 0,5 % sur un an (256 592 habitants en 2018). Les populations par commune sont présentées dans le tableau suivant (tableau 1).

Tableau 1 : Population légale par commune membre de Nîmes Métropole

Population légale 2016 *applicable au 1er janvier 2019*	**Population municipale**
Nîmes	151 001
Saint-Gilles	13 615
Marguerittes	8 592
Manduel	6 758
Bouillargues	6 338
Milhaud	5 666
Garons	4 840
Clarensac	4 293
Redessan	4 120
Caveirac	4 117
Générac	4 078
Caissargues	3 970
Poulx	3 835
Bernis	3 359
Saint-Géniès-de-Malgoirès	2 991
Rodilhan	2 885
Bezouce	2 301
Langlade	2 175
La Calmette	2 120
Saint-Gervasy	1 874
Saint-Chaptes	1 858
Sernhac	1 727
Sainte Anastasie	1 677
Saint-Mamert-du-Gard	1 624
Cabrières	1 611
Lédenon	1 531
Fons	1 453
Saint-Dionisy	1 021
Saint-Côme-et-Maruéjols	770
Domessargues	758
Sauzet	744
Gajan	669
Moulézan	633
Saint-Bauzély	612
Montignargues	605
Dions	605
La Rouvière	596
Montagnac	226
Mauressargues	150
TOTAL Nîmes Métropole	**257 788**

La Ville de Nîmes représente ainsi plus de 58 % de la population du territoire.

1.1.2. Organisation du service en lien avec la collecte et le traitement des déchets

La gestion des déchets est scindée en deux entités : la collecte et le traitement. Nîmes Métropole a choisi d'exercer la compétence collecte et de déléguer la compétence traitement à deux syndicats :

- Sud Rhône Environnement (SRE) pour les communes de Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud,
- Le SITOM Sud Gard pour les 35 autres communes.

Nîmes Métropole gère ainsi la collecte des ordures ménagères résiduelles, des recyclables (emballages, papiers, verre, cartons des professionnels) et des encombrants.

La collecte est réalisée en porte-à porte (fourniture d'un contenant : sac ou bac à l'usager) pour les flux suivants :

- ordures ménagères résiduelles (OMR),
- collecte séparée des emballages seuls sur les communes de Bernis, Caissargues, Marguerittes, Milhaud et les 12 communes de Leins Gardonnenque (Domessargues, Fons, Gajan, La Rouvière, Mauressargues, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Saint-Bauzély, Saint-Géniès-de-Malgoirès, Saint-Mamert-du-Gard, Sauzet),
- collecte séparée des emballages et des papiers en mélange sur les 23 autres communes,
- collecte séparée du verre des cafetiers et restaurateurs sur les communes de Nîmes et Saint-Gilles,
- collecte des encombrants sur les communes exceptées Bouillargues et Sernhac,
- collecte des cartons des professionnels sur le centre-ville et les zones d'activités de Nîmes.

La collecte est réalisée en apport volontaire (déplacement de l'usager jusqu'à un point de dépôt collectif : point d'apport volontaire [PAV] ou point de regroupement) pour les flux suivants :

- collecte séparée des papiers sur 33 communes (voir figure 2) :
- collecte séparée du verre sur l'ensemble des 39 communes du territoire
- collecte séparée des emballages et papiers sur les zones d'habitat collectif
 - En 2019, le quartier « Clos d'Orville » a été équipé sur la Ville de Nîmes, il s'agit du troisième secteur équipé d'un tel dispositif sur le territoire de l'agglomération.

Par ailleurs, Nîmes Métropole exploite 15 déchèteries pour la collecte des déchets occasionnels (gravats, déchets verts, encombrants, bois, etc.) qui ne peuvent et ne doivent pas suivre les voies de collecte « classique ». Enfin, Nîmes Métropole possède des conventions d'utilisation de déchèteries avec des EPCI voisins qui concrétisent une forme de mutualisation des moyens avec:

- La Communauté de Communes de Petite Camargue
 - Accès à la déchèterie de Beauvoisin pour les usagers de la commune de Générac
- La Communauté de Communes du Pont du Gard
 - Accès à la déchèterie de Meynes pour les usagers de la commune de Sernhac,
- La Communauté de Communes Pays d'Uzès
 - Accès à la déchèterie de Garrigues-Sainte-Eulalie pour les usagers de la commune de Saint-Chaptes,
 - Ouverture de la déchèterie de Sainte-Anastasie pour les usagers des communes de Bourdic et Blauzac,
- La Communauté de Communes du Piémont Cévenol
 - Accès à la déchèterie de Saint-Bénezet pour les usagers des communes de Domessargues, Mauressargues, Montagnac et Moulézan
- La Communauté de Communes du Pays de Sommières
 - Ouverture de la déchèterie de La Rouvière aux usagers de la commune de Parignargues

La figure 2 présente les principaux modes de collecte mis en place sur le territoire de Nîmes Métropole.

La compétence traitement, exercée par les syndicats SITOM et SRE, regroupe toutes les opérations de valorisation et d'élimination des déchets :

- tri en vue du recyclage,
- compostage des déchets végétaux,
- incinération avec valorisation énergétique,
- procédé mécano-biologique avec compostage de la matière organique,
- stockage des déchets ultimes.

La principale différence entre les deux syndicats réside dans le mode de traitement des déchets résiduels :

- Incinération avec valorisation énergétique pour le SITOM Sud Gard (EVOLIA à Nîmes),

- Procédé mécano-biologique avec compostage de la matière organique pour Sud Rhône Environnement (ECOVAL à Beaucaire).

Ces deux syndicats pratiquent néanmoins les mêmes modes de traitement pour les déchets valorisables :
- Compostage des déchets végétaux,
- Tri des collectes séparées en vue du recyclage.

Les déchets non valorisables par une autre solution sont dirigés vers une installation de stockage de déchets.

La figure 3 présente la répartition des installations utilisées pour le traitement des déchets issus du territoire de Nîmes Métropole.

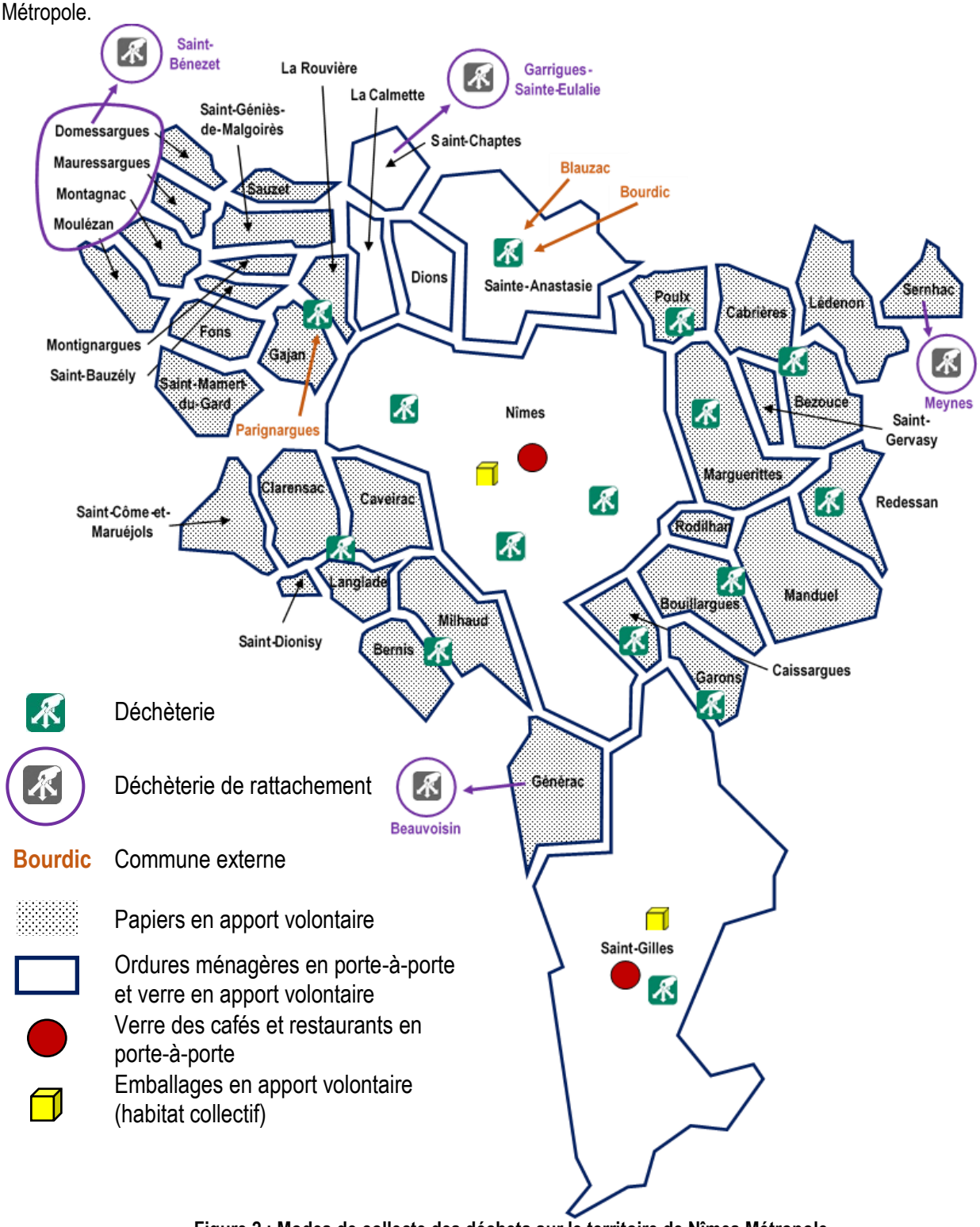


Figure 2 : Modes de collecte des déchets sur le territoire de Nîmes Métropole

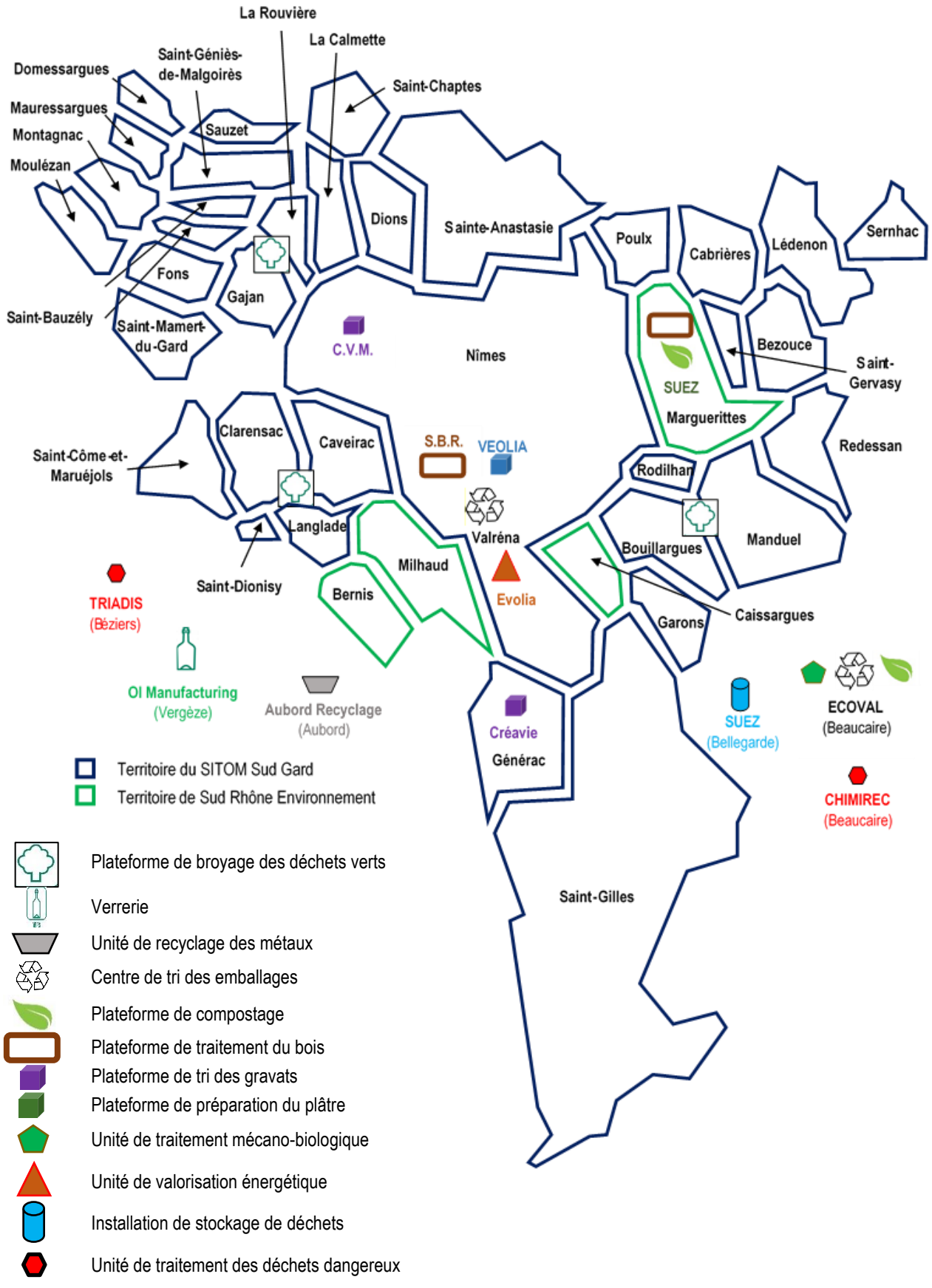


Figure 3 : Modes de traitement des déchets de Nîmes Métropole et localisation des exutoires

La définition des exutoires de traitement n'est pas du ressort de Nîmes Métropole mais des syndicats de traitement SITOM Sud Gard (pour 35 communes) et Sud Rhône Environnement (pour 4 communes). La majeure partie des exutoires de traitement se situe dans le Gard ou les départements limitrophes en application du principe de proximité.

1.1.3. Quels déchets sont pris en charge par le service ?

Le tableau 2 récapitule l'ensemble des déchets pris en charge par le service et leur mode de collecte.

Tableau 2 : Les déchets pris en charge par le service de collecte des déchets en 2019

Type de déchets	Mode de collecte					
	Retour sur lieu d'achat	Collecte classique	Collecte séparée	Collecte sur appel	Apport Volontaire	Déchèterie
Ordures ménagères résiduelles		■				
Emballages recyclables			■		(1)	
Papiers			■		(2)	■
Verre			■		■	■
Encombrants				■		■
Gravats						■
Déchets Verts						■
Métaux						■
Bois						■
Cartons			(3)			■
DEEE ()*	■			■		■
Lampes et néons	■					■
*DEA (**)*				■		(4)
*DDS(***)*						■
Plâtre						■
Piles	■					■
Pneumatiques	■					(5)
Huile de vidange usagée						■
Huile végétale usagée						■
Cartouches d'imprimantes	■					■
Textiles usagés					(6)	(7)
Amiante lié						(8)
Bouteilles de gaz	■					(8)
Extincteurs	■					(8)
Batteries	■					■

(*) Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

(**) Déchets d'Eléments d'Ameublement

(***) Déchets Diffus Spécifiques

(1) Uniquement sur habitat collectif

(2) 33 communes - voir figure 2

(3) Ecusson et zones d'activité de Nîmes

(4) 8 déchèteries sur 15

(5) Lauzières (Nîmes), Vaunage, Grimaudes

(6) De la compétence des communes

(7) Cabrières, Vaunage, Grimaudes, Redessan

(8) Vaunage et Grimaudes

1.2. Les différentes compétences de la gestion des déchets et les acteurs impliqués

Il existe deux niveaux de compétences relatifs à la gestion des déchets : la collecte et le traitement. Les modes d'exploitation du service peuvent être de différentes natures pour chacun de ces niveaux :

- ⇨ la régie (la collectivité réalise l'exploitation en propre),
- ⇨ le marché de prestation (la collectivité confie l'exploitation auprès d'un prestataire),
- ⇨ la délégation de compétence (la collectivité confie tout ou partie de ses compétences à une structure intercommunale ou un syndicat mixte),
- ⇨ la délégation de service public (la collectivité confie le service à un délégataire qui se rémunère directement auprès des usagers du service).

Au sein de Nîmes Métropole, l'exercice de la compétence collecte se partage entre marchés de prestations et régie. Le tableau 3 présente la répartition des compétences, les modes d'exploitation sur le territoire de Nîmes Métropole ainsi que les acteurs en charge de l'exploitation.

Tableau 3 : Compétences de Nîmes Métropole et modalités d'exploitation du service (au 31/12/2019)

Compétence		Modalités d'exploitation	Acteur exerçant la compétence opérationnelle
Collecte	Pré-collecte des déchets	Marché de prestation	SULO (fourniture de bacs)
			SULO (fourniture de sacs)
			SULO (distribution et maintenance d'équipements de pré-collecte)
	Collecte des ordures ménagères	Régie	Service Exploitation à Poulx (Bezouce, Cabrières, Lédenon, Manduel, Poulx, Redessan, Rodilhan, Sernhac, Saint-Gervasy)
			Service Exploitation à La Rouvière (12 communes issues de Leins Gardonnenque)
		Marché de prestation	SUEZ (Lot 2 - Nîmes, Marché Nord - Dions, La Calmette, Sainte-Anastasie, Saint-Chaptes -, Bouillargues)
			Océan (Générac)
			Nicollin HE (Lot 1 - Nîmes, Vaunage)
			SILIM (Garons, Saint-Gilles)
			COVED (Bernis, Caissargues, Marguerittes, Milhaud)
	Collecte des emballages en apport volontaire	Marché de prestation	VEOLIA
	Collecte du verre	Marché de prestation	SUEZ (Collecte en bacs sur Nîmes)
			SILIM (Collecte en bacs sur Saint-Gilles)
			VEOLIA (Collecte en apport volontaire)
	Collecte des papiers	Marché de prestation	COVED (33 communes + déchèteries)
	Collecte des encombrants	Marché de prestation	LVD Environnement (35 communes)
			SILIM (Saint-Gilles)
			COVED (Lot 3 - Nîmes)
	Exploitation des déchèteries	Régie	6 déchèteries (Cabrières, Caissargues, La Rouvière, Marguerittes, Milhaud, Poulx)
		Marché de prestation	LVD Environnement (haut de quai Grimaudes, Redessan)
			PASINI (bas de quai Grimaudes, Redessan)
			OCEAN (Garons, Sainte-Anastasie, Nîmes Ancienne Motte, bas de quai La Rouvière)

Compétence	Modalités d'exploitation	Acteur exerçant la compétence opérationnelle
		S.N.N. (Nîmes Saint Césaire, Nîmes Lauzières, Vaunage)
		SILIM (Saint-Gilles)
Traitement	Délégation de compétences	Sud Rhône Environnement (Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud)
	Délégation de compétences	SITOM Sud Gard (autres communes)

En 2019, les principales modifications concernent :

- Le renouvellement du marché d'exploitation des déchèteries de Nîmes (OCEAN / SNN) au 1er janvier 2019 (ancien prestataire : OCEAN / SNN),
- Le passage d'un marché d'exploitation pour la nouvelle déchèterie des Grimaudes et la déchèterie de Redessan (LVD Environnement / PASINI) au 21 janvier 2019 (ancien mode de gestion : régie),
- Le renouvellement du marché de collecte des ordures ménagères sur la commune de Bouillargues (SUEZ) au 1er février 2019 (ancien prestataire : OCEAN),
- Le passage d'un marché global de livraison maintenance des équipements de pré-collecte sur le territoire de Nîmes Métropole (SULO) au 1er mars 2019,
- Le passage d'un marché de collecte des encombrants sur 35 communes du territoire de Nîmes Métropole (LVD Environnement) au 1er juillet 2019 (ancien mode de gestion : régie),
- Le passage d'un marché de location, transport et compactage des bennes déchèteries (COVED) au 1er juillet 2019 (ancien mode de gestion : régie).

CHAPITRE 2 La prévention des déchets et la sensibilisation des usagers

2.1. La hiérarchie de gestion des déchets

La Directive européenne sur les déchets de 2008, transposée dans le droit français par l'ordonnance du 17 décembre 2010, instaure la prévention comme l'objectif prioritaire des politiques nationale et européenne de gestion des déchets. Cette gestion repose désormais sur une hiérarchie claire et établie, représentée à la figure 4.

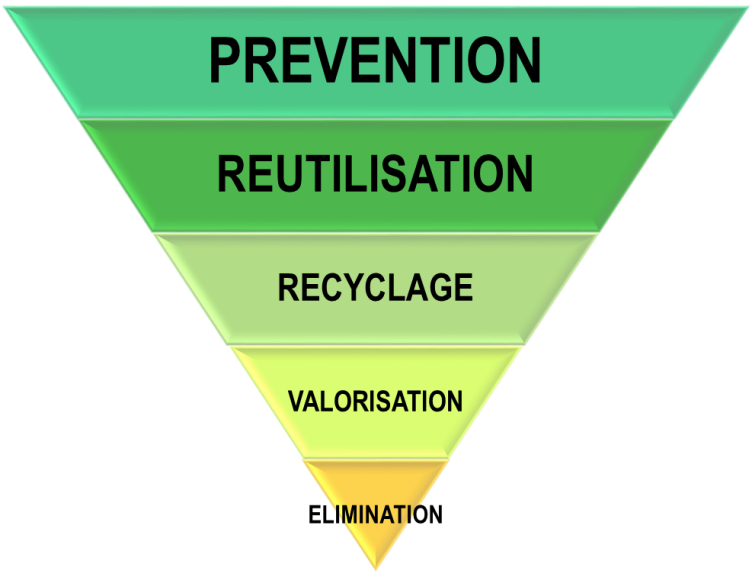


Figure 4 : Hiérarchie de gestion des déchets

Cette priorité donnée à la prévention a été transcrite dans deux lois[1] (2009 et 2010) à l'issue des discussions du Grenelle de l'environnement. En 2015, cette priorité a été renforcée par la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) qui a fixé de nouveaux objectifs :

- Le découplage progressif entre la croissance économique et la consommation de matières premières,
- La réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés d'ici 2020,
- Le recyclage de 55 % des déchets non dangereux en 2020 et 65 % en 2025,
- La valorisation de 70 % des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020,
- La réduction de 50 % à l'horizon 2025 des quantités de déchets destinées au stockage.

En 2017, le gouvernement a lancé les travaux d'élaboration d'une « feuille de route de l'économie circulaire » (FREC) qui vise à transcrire les engagements de la LTECV en mesures concrètes permettant d'atteindre ces objectifs. Une grande consultation du public a donc été lancée d'octobre à décembre 2017. Une première restitution de la FREC a eu lieu en avril 2018 et les discussions débouchent, en 2019, sur une loi en discussion au parlement : la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. La promulgation de la loi devrait intervenir au début de l'année 2020.

2.2. Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

A la fin de l'année 2017, Nîmes Métropole a adopté son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)[2] avec pour objectif de réduire la production de déchets de 10 % d'ici 2023. Ce PLPDMA regroupe un ensemble de mesures et d'actions visant soit, à réduire la production de déchets (réduction quantitative) soit, à réduire leur nocivité (réduction qualitative).

Nîmes Métropole s'est engagée dans une démarche de maîtrise voire de réduction des coûts, de protection de l'environnement et de développement d'activités en proposant aux usagers des solutions ou des services pour réduire leur production de déchets. La collectivité entend par ailleurs faire preuve d'exemplarité en matière de production de déchets en développant un volet d'actions spécifiques.

[1] Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle et de l'environnement et Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

[2] Délibération n°2017-08-081 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2017.

Le PLPDMA regroupe ainsi 23 actions à mettre en œuvre sur le territoire afin d'atteindre ces objectifs. Ces actions s'articulent autour de 6 axes thématiques :

- Axe 1 : Réduction des biodéchets et déchets verts
- Axe 2 : Réparation – Réemploi
- Axe 3 : Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Axe 4 : Eco-consommation
- Axe 5 : Eco-exemplarité
- Axe 6 : Education – Sensibilisation

Afin de répondre à l'enjeu, Nîmes Métropole s'est dotée d'une équipe dédiée au sein d'un pôle « prévention des déchets ». 4 agents sont donc chargés de mettre en œuvre opérationnellement ces actions auprès des usagers, acteurs et relais du territoire.

2.3. Les actions mises en œuvre en 2019

La mise en place des différentes actions prévues au PLPDMA se fera de manière progressive sur la durée du plan. Les actions mises en place en 2019 selon les différents axes du plan sont présentées dans la suite du présent document.

2.3.1. Réduction des biodéchets et déchets verts (Axe 1)

La principale action de Nîmes Métropole consiste à promouvoir le compostage et le lombricompostage des déchets organiques. Nîmes Métropole distribue à prix réduit des composteurs et lombricomposteurs aux usagers désireux de valoriser leurs biodéchets en compost. Les usagers ont ainsi la possibilité de commander un équipement auprès de Nîmes Métropole sur la base d'un tarif préférentiel de 20 €.

Le compostage (destinés aux foyers avec jardin) et le lombricompostage (réalisé en appartement ou maison dépourvue de jardin) permettent de détourner des quantités importantes de biodéchets et de déchets verts (on estime cette part à environ 30 % des ordures ménagères résiduelles). Cela permet d'obtenir un amendement organique riche pour les plantes et cultures des habitants de l'agglomération et d'alléger d'autant les poubelles.

Le compostage

En 2019, Nîmes Métropole a distribué **578 composteurs**. La fourniture de composteurs était déjà mise en œuvre sur certaines communes avant 2011. Au 31 décembre 2019, plus de 3 600 composteurs domestiques ont été distribués dans les 39 communes de l'agglomération depuis la prise de compétences (voir figure suivante).

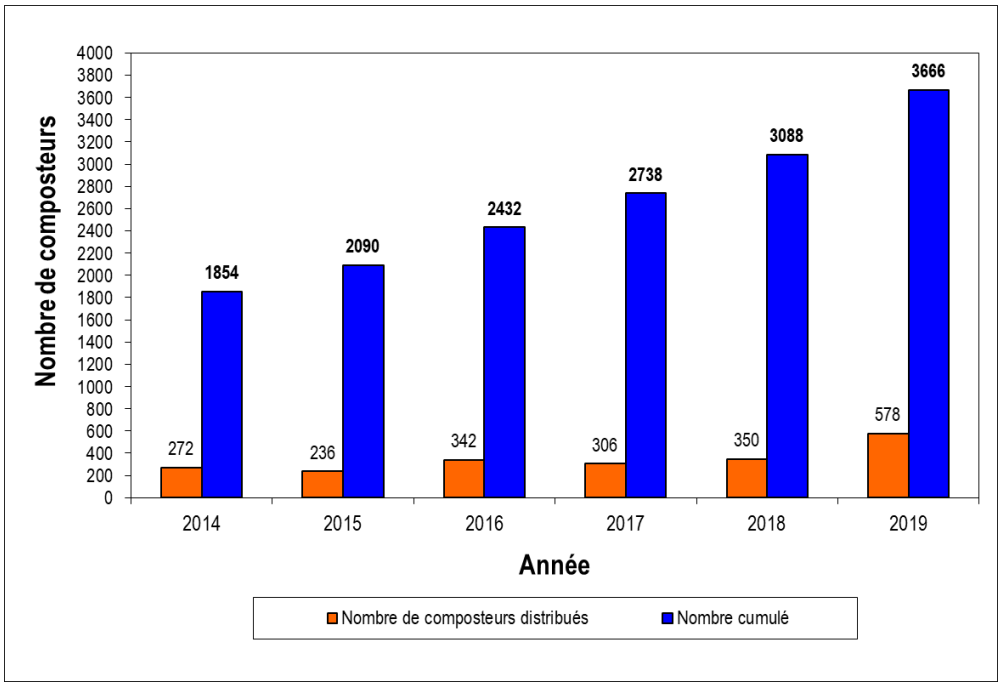


Figure 5 : Evolution de la distribution de composteurs domestiques

Dans cette figure ne sont pas représentés les composteurs distribués par les autres communes que Nîmes avant 2011, ni les composteurs distribués sur l'ancien territoire de Leins Gardonnenque, ni les composteurs que les habitants se sont procurés par leurs propres moyens auprès des enseignes spécialisées. Dans ces conditions, les chiffres présentés apparaissent actuellement comme un minimum au regard de la réalité. On estime ainsi que les communes et syndicats compétents avaient distribué avant 2011 environ 4 500 composteurs.

Le nombre total de composteurs présents sur le territoire est donc estimé à près de 8 000 à la fin de l'année 2019.

Le lombricompostage

L'année 2019 marque la deuxième année de fourniture de lombricomposteurs par Nîmes Métropole à ses usagers. Sur cette période, **159 lombricomposteurs** ont été distribués sur l'ensemble du territoire, soit un triplement des demandes par rapport à 2018, signe d'une attente forte de la population.

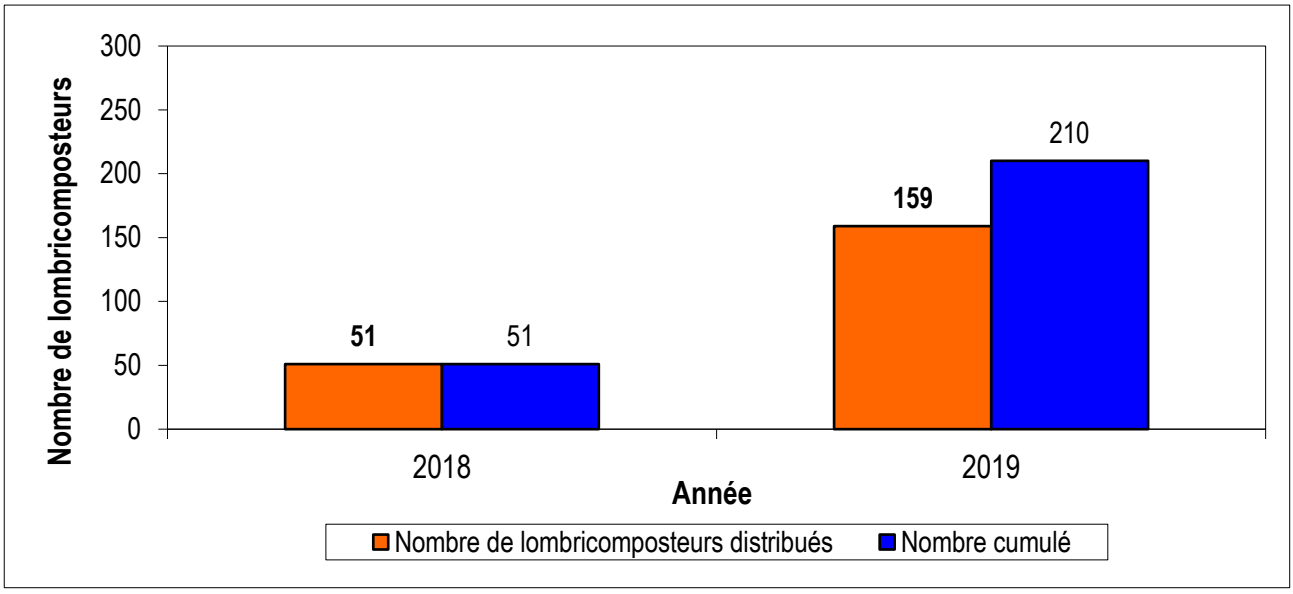


Figure 6 : Evolution de la distribution de lombricomposteurs

Cette année, un lombricomposteur a été mis en place pour une utilisation collective par les employés d'un magasin. Le lombricomposteur a été placé dans la salle de pause. Les salariés ont été sensibilisés à son utilisation par les agents de Nîmes Métropole. Le lombricomposteur permettra de composter les déchets des restes de repas. Cette utilisation collective fait suite à 3 expériences similaires en 2019.

Le compostage collectif

En 2019, plusieurs projets de compostage collectif ont vu le jour ou ont été réactualisés lorsqu'ils étaient déjà existants. Voici la liste des projets sur l'année écoulée :

- Jardins collectifs de Bouillargues
- Jardins collectifs de Saint-Géniès de Malgoirès
- Centre de loisirs Les Francas du Gard (Bernis, Cabrières et La Calmette)

Pour le projet des jardins collectifs de Saint-Géniès-de-Malgoirès, le projet a consisté à redémarrer des composteurs qui étaient peu ou mal utilisé depuis des années. Après une sensibilisation et une formation par les agents du pôle prévention, le processus de compostage a pu reprendre.

Concernant le centre de loisirs Les Francas du Gard, Nîmes Métropole est intervenu pour la mise en place des équipements et la sensibilisation des enfants à cette technique. Les centres de loisirs de Cabrières, La Calmette et Bernis sont désormais équipés pour composter leurs biodéchets issus des repas du midi et des goûters.

De plus, l'association Cultivons Manduel et le centre social Soleil Levant ont sollicité le pôle prévention des déchets de Nîmes Métropole pour créer une aire de compostage collectif dans le futur jardin partagé de Manduel, en cours d'aménagement. Un projet qui devrait être mené à son terme en 2020.

A noter que cinq entreprises situées sur le territoire se sont également équipées de composteurs collectifs destinés à la valorisation des restes de repas des salariés. L'ensemble des salariés a été sensibilisé par les chargées de prévention de Nîmes Métropole à la technique du compostage. Ils pourront utiliser le compost dans les jardins de leurs entreprises et, s'ils le souhaitent, dans leurs propres jardins.



Sensibilisation au compostage au SAVA-APSH 30



Stand compostage à Saint-Côme-et-Maruéjols

Un suivi régulier est réalisé par les agents de Nîmes Métropole pour s'assurer du bon déroulement du compostage des biodéchets.

2.3.2. Réparation – Réemploi (Axe 2)

Structuré autour du réemploi des objets en déchèteries, cet axe doit permettre à la fois de détourner des objets vers un dispositif de réutilisation, de sensibiliser les usagers et de permettre l'équipement de foyers avec peu de ressources en équipements de seconde main. Les objets ainsi détournés permettent une économie globale en évitant les coûts de gestion des déchets qui auraient été induits.

Le réemploi en déchèterie

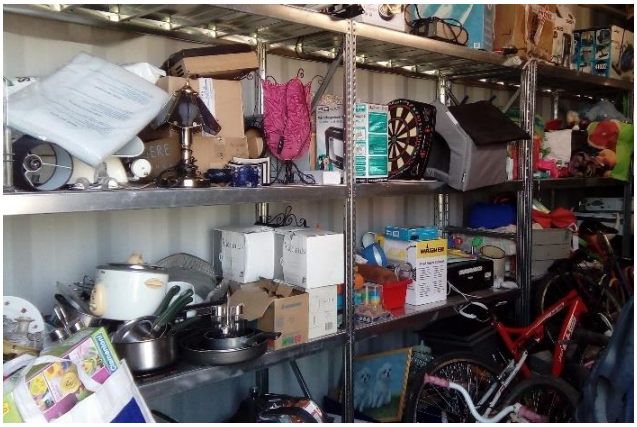
Lancé en 2018 par Nîmes Métropole sur la nouvelle déchèterie de la Vaunage à Caveirac, le dispositif réemploi est mis en place progressivement lors des rénovations de sites. Des espaces « réemploi » sont créés sur les déchèteries du territoire pour y accueillir les objets qui peuvent encore bénéficier d'une seconde vie.



L'année 2019 est marquée par la réouverture de la déchèterie des Grimaudes après rénovation, en février. Cette déchèterie offre aux habitants un nouvel espace de réemploi. Ils peuvent y déposer leurs vieux objets plutôt que de les jeter.

Chaque semaine, les objets récupérés dans les espaces dédiés au réemploi des déchèteries de la Vaunage et des Grimaudes sont acheminés dans les locaux des partenaires du réemploi de Nîmes Métropole. Ils y sont réparés, remis au goût du jour et vendus sur place, à des prix défiant toute concurrence.





L'entreprise d'insertion LVD Environnement intervient dans le cadre d'un appel à projet pour la mise à disposition d'un agent sur les déchèteries équipées et le transport des objets récupérés vers les acteurs locaux du réemploi. En 2019, un nouveau partenaire a rejoint le dispositif: il s'agit de la ressourcerie Réa'Nîmes.

Désormais, on dénombre au total sept partenaires qui font partie du dispositif réemploi. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous.

PARTENAIRES	SPECIALITES
ABIDOCC	Vêtements
ACEE	Vélos, matériel de bricolage
ENVIE	Gros électroménager
LA CLEDE	Meubles, jouets, vaisselle, objets déco
SOLID'ECO	Meubles, vaisselle, objets déco
LE TREMPLIN	Vêtements, livres, vaisselles
REA'NIMES	Meubles, vaisselle, vêtements, jouets, livres, objets déco

En parallèle, ces structures emploient des personnes éloignées de l'emploi au travers de dispositifs d'insertion par l'activité économique et agissent ainsi sur le volet social de la gestion des déchets. Il est également possible de se présenter directement auprès de ces structures pour des dons ou des achats d'objets ou matériels issus du réemploi

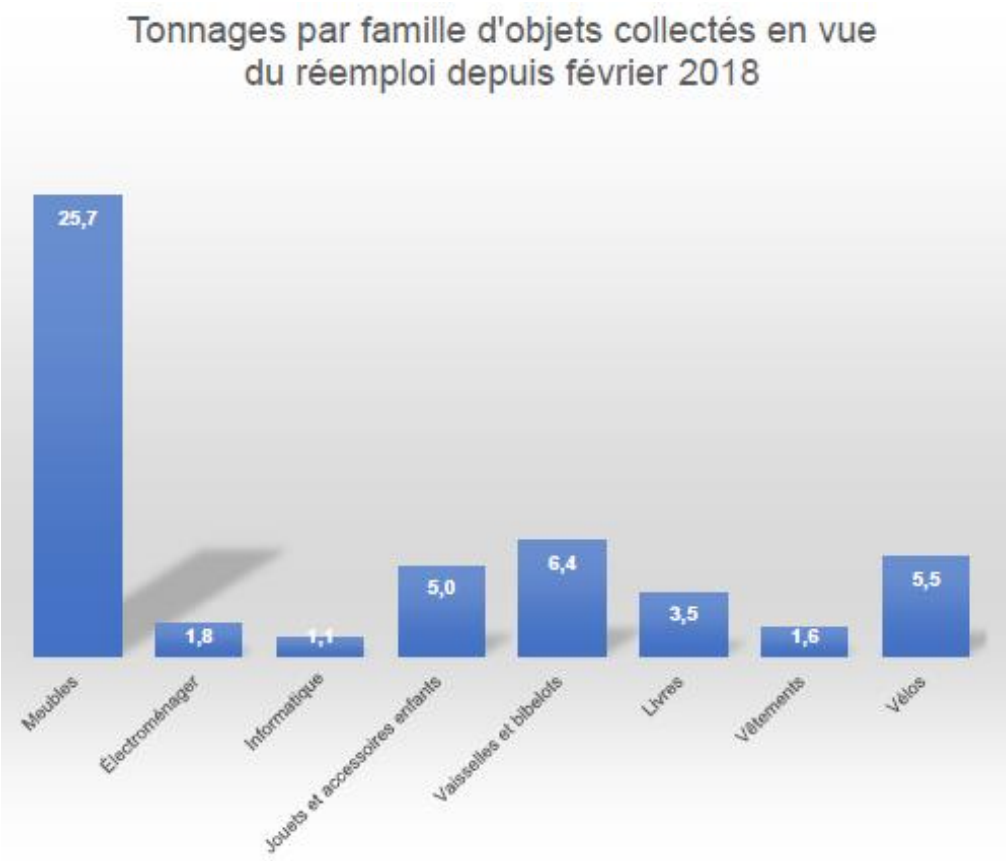
En 2019, le dispositif de réemploi sur le territoire de Nîmes Métropole a permis de détourner **37,2 tonnes** d'objets vers les acteurs locaux afin de les remettre dans un circuit de vente. Cela représente un quasi triplement des quantités par rapport à 2018 (13,4 tonnes). Ces quantités se décomposent ainsi :

- 16,4 tonnes sur la déchèterie de la Vaunage (à Caveirac)
- 20,8 tonnes sur la déchèterie des Grimaudes (à Bouillargues)

Ces résultats sont très encourageants et montrent l'intérêt des usagers pour donner leurs vieux objets plutôt que de les jeter.

Le tableau ci-dessous présente les quantités d'objets collectés (en tonne) depuis l'ouverture du premier espace dédié au réemploi à la déchèterie de La Vaunage en février 2018.

On constate que la collecte des meubles constitue le gisement le plus important (en poids), suivi par la vaisselle, les vélos, les jouets, les livres, l'électroménager, les vêtements et enfin l'informatique.



Sensibilisation au réemploi

Lors de la rentrée universitaire des étudiants (septembre 2019), Nîmes Métropole et les acteurs du réemploi du territoire ont reconstitué un **studio d'étudiant, exclusivement composé d'objets issus du réemploi**. Cette exposition a été présentée durant deux jours dans la cour de la faculté Vauban.



L'exposition réemploi – Faculté Vauban

L'objectif était de sensibiliser les étudiants, le personnel de l'université et les enseignants à l'utilité environnementale, sociale et économique que présente le réemploi. Cet évènement a permis de les informer de l'existence du dispositif réemploi et de les sensibiliser aux gestes du don et de la réparation.

Les acteurs du réemploi étaient présents pour faire connaître leurs boutiques et les objets que l'on peut y trouver. Cette exposition a mis en lumière leur travail, et leur utilité sociale et économique car ce sont des associations et entreprises d'insertion qui contribuent au développement de l'emploi local.

Cette première action de sensibilisation au réemploi tournée vers les jeunes a remporté un franc succès puisque elle a permis de sensibiliser en seulement deux jours plus de **700 personnes**.





Studio étudiant constitué d'objets issus du réemploi

2.3.3. La lutte contre le gaspillage alimentaire (Axe 3)

Le gaspillage alimentaire en France

Chaque année en France 10 millions de tonnes de nourriture sont jetées en raison des pertes le long de la chaîne alimentaire et du gaspillage alimentaire. Cela représente 16 milliards d'euros, 29 kg/hab d'aliments jetés chez soi, et 240 €/personne/an.

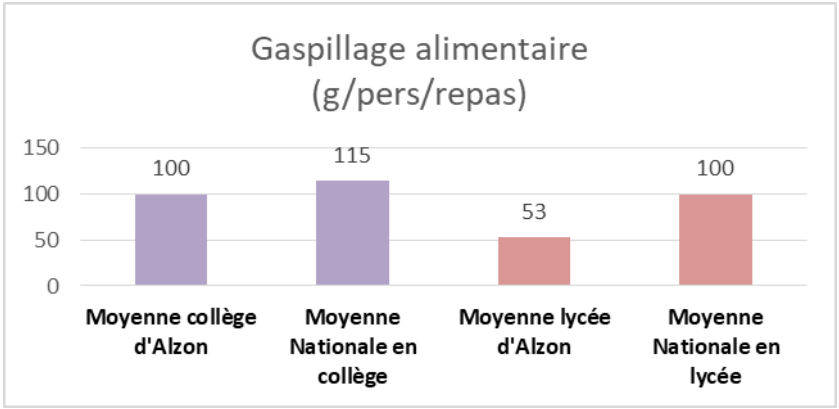
En 2016, une première loi[3] relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire est promulguée. En 2018, la loi EGALIM[4] vise à étendre le cadre d'application de cette première loi à la restauration collective et à l'industrie agroalimentaire.

Chaque année en France, 3 milliards de repas sont servis en restauration collective. Il existe plusieurs mécanismes psychologiques, largement inconscients, qui conduisent au gaspillage alimentaire. Pour réduire ce gaspillage, il convient d'éveiller les consciences et de sensibiliser, dès le plus jeune âge, aux modes de consommation actuels et aux alternatives existantes.

Diagnostic du gaspillage alimentaire à l'institut D'Alzon (Nîmes)

Pour la première fois en 2019, le pôle prévention des déchets de Nîmes Métropole s'est lancé dans la lutte contre le gaspillage alimentaire au sein de l'espace restauration d'un établissement scolaire : l'institut Emmanuel D'Alzon.

Une première étape de pesée des déchets a été réalisée du lundi au vendredi. Les pesées ont été effectuées au réfectoire du collège ainsi qu'au réfectoire du lycée. Les données collectées ont été comparées aux données nationales en collège et lycée, fournies par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie). L'ADEME indique un gaspillage de 115 g/pers/repas en collège et de 100 g/pers/repas en lycée en moyenne en France. Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :



[3] Loi n°2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, dite loi Garot

[4] Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentation et une alimentation saine et durable

On constate que le collège d'Alzon gaspille 100 g/pers/repas de déchets alimentaires et de pain ; tandis que la moyenne nationale s'élève à 115 g/pers/repas. Ainsi, le gaspillage au collège d'Alzon est inférieur à la moyenne nationale, tout en en restant cependant proche des données nationales.

On constate que le lycée d'Alzon gaspille 53 g/pers/repas de déchets alimentaires et de pain ; tandis que la moyenne nationale s'élève à 100 g/pers/repas. Ainsi, le gaspillage au lycée d'Alzon est de moitié inférieur à la moyenne nationale.

Bien que les données du gaspillage d'aliments et de pain soient inférieures aux moyennes nationales données par l'ADEME, **ce gaspillage a un coût**. Une étude réalisée par l'ADEME indique les coûts complets du gaspillage en restauration collective (pertes + gaspillage alimentaire + énergie utilisée + temps homme + déchets).

Le coût complet du gaspillage alimentaire s'élève pour l'institut D'Alzon (collège et lycée confondus) à :

- 477 € /jour
- 2 385 € /semaine
- 83 475 € /an.

Ces résultats ont encouragé la mise en place d'actions de prévention pour réduire le gaspillage alimentaire, préserver les ressources (matières premières et ressource en eau nécessaire aux cultures) et réduire les coûts du gaspillage pour l'établissement.

La première action de prévention a consisté à sensibiliser les élèves de l'institut D'Alzon au gaspillage alimentaire qu'ils génèrent chaque jour via leur mode de consommation. Les résultats de la campagne de mesure du gaspillage alimentaire dans les réfectoires du collège et du lycée leur ont été exposés. La comparaison avec les données nationales et les coûts engendrés par le gaspillage leurs ont été présentés. Chaque élève a pu prendre conscience qu'il est un acteur direct du gaspillage alimentaire et de la consommation des ressources (matières premières et ressource en eau nécessaire aux cultures).



Action de sensibilisation auprès d'une classe – Institut D'Alzon

2.3.4. L'éducation et la sensibilisation des publics (Axe 6)

L'information et la sensibilisation des usagers à la prévention des déchets est primordiale pour atteindre les objectifs de réduction des déchets fixés dans le PLPDMA. Tous les publics sont visés par les animations et actions de sensibilisation : ménages, professionnels, associations, administrations, scolaires, etc.
Pour réaliser ces actions de sensibilisation, Nîmes Métropole nouent régulièrement des partenariats et actions conjointes avec les deux syndicats de traitement (SRE et le SITOM Sud Gard) qui mettent à disposition leurs ambassadeurs du tri chargés de la communication de proximité.

La conception des supports et l'accompagnement des actions de communication sont réalisées en collaboration avec la direction de la communication de Nîmes Métropole.

Sensibilisation en milieu scolaire

Les sensibilisations réalisées en milieu scolaire sont un véritable pari sur l'avenir dans l'espoir que les enfants acquièrent les bons réflexes et soient de véritables relais auprès de leur famille. L'année 2019 a été marquée par la relance de ces actions qui ont permis de sensibiliser **plus de 23 000 élèves et enseignants**. Le renforcement du pôle prévention des déchets explique cette augmentation significative par rapport à 2018 (8 775 élèves).

A noter que cette année se caractérise par l'organisation de stands de prévention des déchets. Ces stands sont tenus à la sortie des écoles pour sensibiliser enfants et parents à la réduction des emballages des goûters ainsi qu'au compostage et lombricompostage pour composter les biodéchets des restes de repas. Les établissements accompagnés durant l'année peuvent bénéficier de ce type d'animation à la sortie de l'école. L'objectif étant de sensibiliser les parents au même titre que leurs enfants afin que la réduction et la prévention des déchets se fassent aussi à la maison.

Actions menées dans le cadre de la sensibilisation scolaire	Nombre de structures	Nombre d'interventions	Nombre de classes	Nombre d'élèves et enseignants
Animation et mise en place du tri	32	222	553	16 885
Mise en place du compostage	21	47	91	2 513
Défis du tri (bouteilles, canettes)	3	20	29	766
Sensibilisation à la collecte des déchets	8	23	72	1906
Sensibilisation à la prévention des déchets (goûters zéro déchets)	12	12	142 classes et aux sorties d'écoles	1120 élèves et parents
Sensibilisation au gaspillage alimentaire	2	14	17	414
TOTAL	**78**	**338**	**904**	**23 604**

Sensibilisation des publics

Le pôle prévention des déchets ainsi que le service relation usager (notamment les chargées de sensibilisation) de Nîmes Métropole interviennent régulièrement pour sensibiliser les ménages, professionnels, associations et collectivités à la prévention et la bonne gestion des déchets au travers de diverses actions :

- Animations dans les centres de loisirs,
- Mise en place du tri et sensibilisation dans les habitats collectifs,
- Stands sur les marchés, foires et manifestations environnementales et culturelles,
- Sensibilisation au compostage et lombricompostage individuel,
- Dépôt d'information dans les boîtes aux lettres des usagers.

En 2019, cela représente un total de 47 structures sensibilisées par 88 interventions et plus de 2 100 personnes touchées par ces messages concourant à une réduction des déchets et à une meilleure gestion.

Actions menées dans le cadre de la sensibilisation des publics	Nombre de structures sensibilisées	Nombre d'interventions	Nombre de personnes sensibilisées
Animation et mise en place du tri[5]	21	38	656
Sensibilisation au compostage et lombricompostage	28	46	627
Sensibilisation au réemploi	1	4	700

[5] Dont projet « Sabatot » à Saint-Gilles : une intervention globale avec sensibilisation de 340 personnes.

Sensibilisation aux gestes de prévention des déchets (éponges tawashi, Furoshiki)	5	12	180
TOTAL	**47**	**88**	**2163**

FOCUS sur l'habitat collectif

En 2019, le service Relations Usagers de la Direction de la Collecte et du Traitement des Déchets (DCTDM) de Nîmes Métropole a sensibilisé à la mise en place du tri :

- Programmes neufs : 168 logements, en rencontrant directement 75 personnes.
- Existant : 549 logements, correspondant à 355 personnes rencontrées.

D'autres interventions ne portent pas sur des demandes de mise en place du tri, mais portent sur des problématiques diverses, suite à des demandes ou des constats lors des contrôles de collecte :

- Refus de collecte sélective / Non-respect des consignes de tri
- Conteneurs débordants / Volume de déchets trop important
- Bacs sur le domaine public / Non-respect des jours et/ou heures de sortie
- Mise en place initiale (dotation en conteneurs)

Ces interventions «diverses » ont permis de sensibiliser 1445 logements (en rencontrant 656 personnes).

Zoom sur les professionnels du territoire

Des interventions spécifiques, dédiées aux professionnels du territoire, sont également développées par le service relation usagers de la Direction de la Collecte et du Traitement des Déchets (DCTDM) de Nîmes Métropole.

En 2019, plus de 200 entreprises et 350 salariés ont été rencontrés et sensibilisés. Les motifs d'intervention sont nombreux et correspondent aux mêmes problématiques rencontrées que dans l'habitat collectif, avec en plus des types de déchets on conformes liés à l'activité professionnelle.

PROFESSIONNELS	
Nombre d'entreprises	211
Nombre de personnes rencontrées	354

Une activité de sensibilisation particulière sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE) de Nîmes, démarrée en 2018, a été poursuivie en 2019 au regard des marges de progrès constatées sur la gestion des déchets.

Cette intervention se caractérise par une pré-sensibilisation consistant en des suivis de collecte (identification des points noirs), puis une phase de sensibilisation avec explication des consignes de tri, ajustement de la dotation, fourniture de support de communication (guides de tri) et avertissement sur le retrait des conteneurs de collecte sélective en cas de non-respect des consignes.

Afin de s'assurer du maintien de la qualité du tri, une post-sensibilisation est organisée avec un suivi des refus de collecte, des interventions en direct, l'envoi de courriers de rappel et, en dernier recours, le retrait des conteneurs de tri et l'obligation pour les entreprises de gérer leurs déchets en autonomie.

Z.A.E ou secteur	**Nombre d'entreprises ayant fait l'objet d'un suivi de collecte**	**Nombre d'entreprises / de salariés ayant été sensibilisés par campagne** *(en dehors des sensibilisations ponctuelles, à la demande ou suite à un constat)*	**Dates d'intervention**
ECUSSON		12 entreprises + 122 distributions de guides en boîte aux lettres	Novembre 2019
MAS DES ABEILLES / GEORGES BESSE (Arche Botti)		20 entreprises	Février 2019
GREZAN (poursuite de l'opération 2018)	59		Février 2019
KM DELTA (poursuite de l'opération 2018)	49		Mars 2019
MARÉCHAL JUIN (poursuite de l'opération 2018)	3		Mars 2019
TOTAL	**111**	**154**	**-**

Au global, au sein des ZAE en 2019, plus de 110 entreprises et près de 150 salariés ont été directement touchés par des messages liés à une meilleure gestion des déchets, lors de campagnes par secteur.

CHAPITRE 3 Organisation de la collecte des déchets

Avec le développement des collectes séparées, la nécessité de réaliser un tri toujours plus poussé nécessite de mettre en place des dispositifs permettant d'orienter les flux en fonction des modes de valorisation les plus vertueux. Dès lors, la phase de collecte des déchets constitue une étape clé de gestion des déchets dans le sens où elle influe sur l'ensemble de la chaîne en aval. Sur le territoire de Nîmes Métropole, les modes de collecte sont principalement de trois types : la collecte en porte-à-porte nécessitant des moyens de précollecte (bacs, sacs), la collecte en apport volontaire (bacs de regroupement, colonnes aériennes ou enterrées) et la collecte en déchèterie.

3.1. La précollecte des déchets

La précollecte constitue le lien entre le moment où l'usager souhaite se défaire d'un produit dont il n'a plus l'usage et sa prise en charge par le service de collecte. L'abandon du produit usagé se fait alors dans un contenant (bac ou sac) qui est fonction de la zone d'habitation, du flux considéré et des méthodes de tri et de valorisation en aval.

La figure 7 présente les principaux moyens de précollecte pour les ordures ménagères résiduelles sur le territoire de Nîmes Métropole.

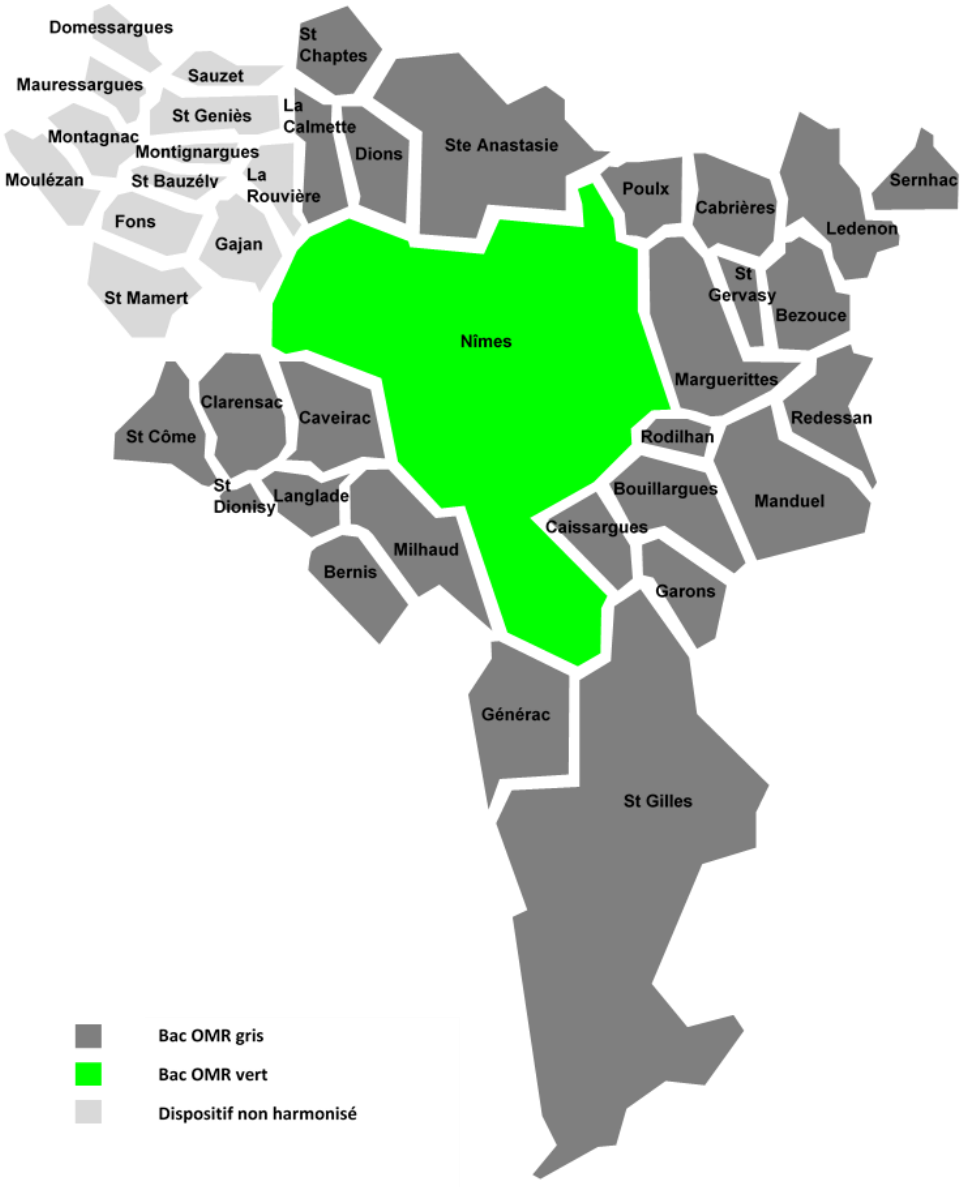


Figure 7 : Principaux moyens de précollecte des OMR

La figure 8 présente les principaux moyens de précollecte rencontrés sur le territoire de Nîmes Métropole pour la collecte séparée des recyclables (emballages et papiers).

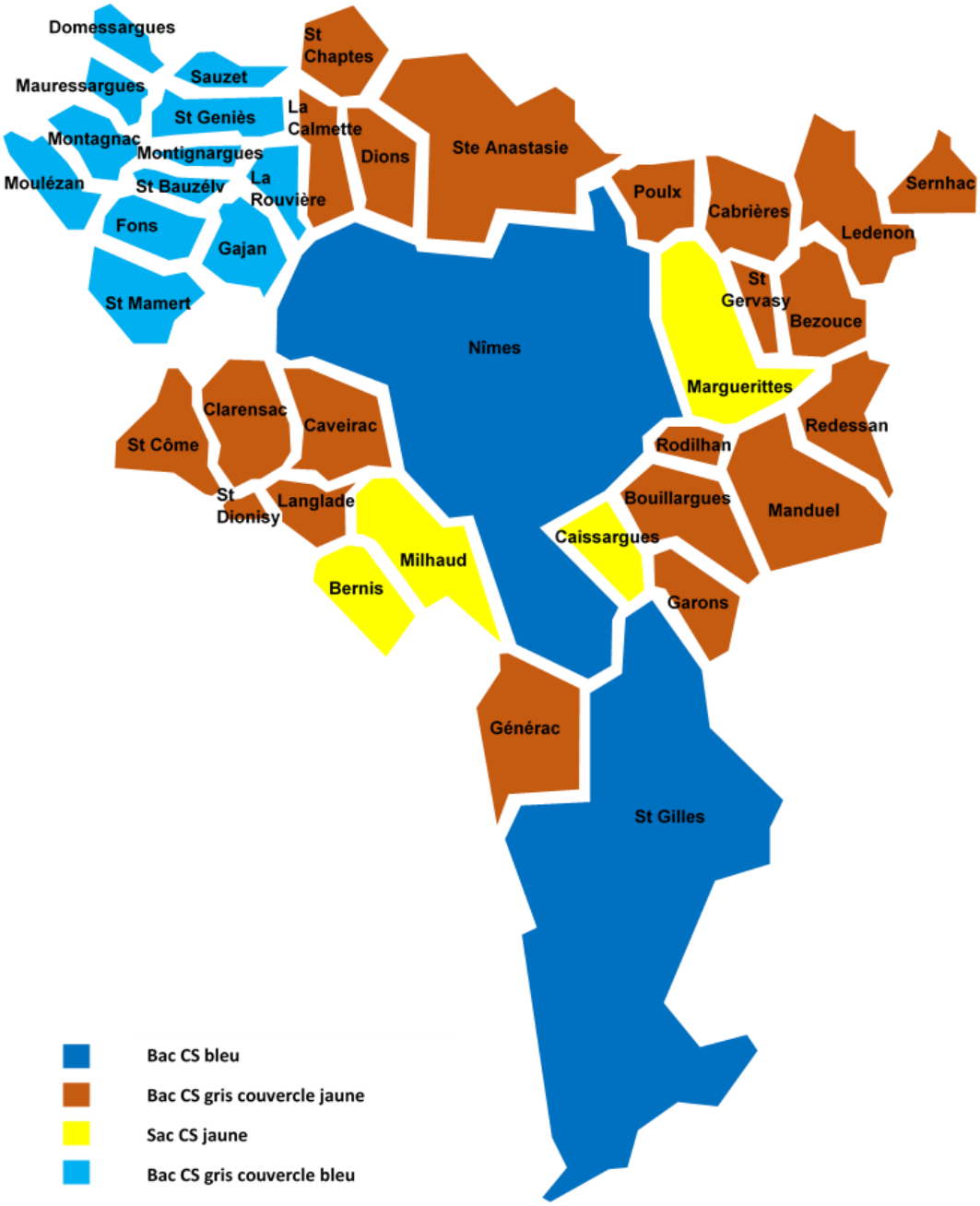


Figure 8 : Principaux moyens de précollecte des recyclables

Depuis 2015, dans un souci d'harmonisation de la dotation et pour respecter le principe d'égalité de traitement des usagers, il a été adopté une règle de dotation unique à l'ensemble du territoire de l'agglomération. Cette dotation dépend notamment de la composition du foyer et de la fréquence de collecte[6].

En complément des figures 7 et 8, il est à noter que les foyers ne disposant pas d'espace de stockage pour les bacs sont systématiquement équipés en sacs :

- de 30 à 50 litres de couleur noire pour les OMR
- de 50 à 80 litres de couleur bleue ou jaune (selon les zones) pour la CS

[6] Délibération n°2017-07-021 du Conseil Communautaire du 16 octobre 2017

Ces zones se concentrent principalement dans les hyper-centres des communes et sur les communes du territoire du syndicat SRE. Dans le premier cas, cela regroupe notamment l'Ecusson de la ville de Nîmes et les hyper-centres de la majorité des communes. Dans le deuxième cas, il s'agit des communes de Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud qui sont dotées en sacs pour la collecte séparée des emballages.

Ces populations dotées en sacs peuvent représenter une part importante de la population. Ainsi, sur la ville de Nîmes, ce sont plus de 15 000 foyers qui sont aujourd'hui équipés permettant d'accéder à un service de collecte en porte-à-porte. Dans le reste de l'agglomération, on recense environ 9 000 foyers équipés en sacs (dont plus de 90 % sur les quatre communes de Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud dont la collecte sélective s'effectue en sacs jaunes).

3.2. Les équipements de collecte en apport volontaire

En complément de la collecte en porte-à-porte pour laquelle les usagers sont équipés de contenants de précollecte, de nombreux équipements sont accessibles directement par les usagers. Ces dispositifs sont majoritairement composés de points d'apport volontaire ou de contenants accessibles en déchèteries. Le tableau 4 récapitule l'ensemble des équipements dont est dotée Nîmes Métropole pour les flux en apport volontaire.

La disponibilité de certains équipements est liée, en grande partie, à l'accessibilité des déchèteries du territoire ainsi qu'au mode de collecte préexistant avant la prise de compétence.

Les quantités collectées en apport volontaire représentent, en 2019, plus de 64 000 tonnes de déchets soit environ 249 kg/hab/an, ce qui montre leur très forte utilisation par les usagers et l'importance capitale de ce complément à la collecte en porte-à-porte. La majeure partie de ces tonnages collectés en apport volontaire (90 %) est collectée en déchèterie. Le reste est collecté au travers des dispositifs d'apport volontaire (verre, papiers, emballages).

Tableau 4 : Flux collectés en apport volontaire et équipements mis à disposition

Flux de déchets	Territoire concerné	Habitants concernés	Type de contenants	Tonnage collecté
Papiers	Toutes les communes sauf Dions, La Calmette, Saint-Chaptes, Saint-Gilles et Sainte-Anastasie	237 913	Colonne aérienne Colonne enterré Colonne aérienne en déchèterie	936 t
Verre	Toutes les communes	257 788	Colonne aérienne Colonne enterrée Colonne aérienne en déchèterie	5 748 t
Emballages	Nîmes (Soleil Levant, Clos d'Orville), Saint-Gilles (Sabatot)	5 000	Colonne aérienne	114 t
Déchets Verts	Toutes les communes sauf Domessargues, Générac, Mauressargues, Montagnac, Moulézan, Saint-Chaptes et Sernhac (1)	248 368	Benne en déchèterie Plateforme en déchèterie	16 123 t
Encombrants	Toutes les communes sauf Domessargues, Générac, Mauressargues, Montagnac, Moulézan, Saint-Chaptes et Sernhac (1)	248 368	Benne en déchèterie	8 333 t
Gravats	Toutes les communes sauf Domessargues, Générac, Mauressargues, Montagnac, Moulézan, Saint-Chaptes et Sernhac (1)	248 368	Benne en déchèterie	18 911 t
Ferraille	Toutes les communes sauf Domessargues, Garons, Générac, Mauressargues, Montagnac, Moulézan, Saint-Chaptes et Sernhac (1)	243 528	Benne en déchèterie	2 120 t

Flux de déchets	Territoire concerné	Habitants concernés	Type de contenants	Tonnage collecté
Bois	Toutes les communes sauf Domessargues, Générac, Mauressargues, Montagnac, Moulézan, Saint-Chaptes et Sernhac (1)	248 368	Benne en déchèterie	6 036 t
Cartons	Toutes les communes sauf Domessargues, Garons, Générac, Mauressargues, Montagnac, Moulézan, Saint-Chaptes et Sernhac (1)	243 528	Benne en déchèterie	1 023 t
Plâtre	Toutes les communes sauf Domessargues, Garons, Générac, Mauressargues, Montagnac, Moulézan, Saint-Chaptes et Sernhac (1)	243 528	Benne en déchèterie	1 356 t
DEEE	Toutes les communes sauf Domessargues, Générac, Mauressargues, Montagnac, Moulézan, Saint-Chaptes et Sernhac (1)	248 368	Espace ou local dédié en déchèterie	1 527 t
DEA	Bernis, Bouillargues, Caissargues, Caveirac, Clarensac, Langlade, Manduel, Marguerittes, Milhaud, Nîmes, Poulx, Rodilhan, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy	204 780	Benne en déchèterie (Bouillargues, Caissargues, Caveirac, Marguerittes, Milhaud, Nîmes Saint-Césaire, Nîmes Lauzières, Poulx)	1 440 t
DDS	Toutes les communes sauf Domessargues, Générac, Mauressargues, Montagnac, Moulézan, Saint-Chaptes et Sernhac (1)	248 368	Local dédié en déchèterie	330 t
Lampes et Néons	Toutes les communes sauf Domessargues, Générac, Mauressargues, Montagnac, Moulézan, Saint-Chaptes et Sernhac (1)	248 368	Caisse dédiée en déchèterie	5 t
Piles	Toutes les communes sauf Domessargues, Générac, Mauressargues, Montagnac, Moulézan, Saint-Chaptes et Sernhac (1)	248 368	Caisse ou fût dédié en déchèterie	7 t
Pneumatiques	Nîmes (Lauzières), Caveirac, Clarensac, Langlade, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy, Bouillargues, Manduel, Rodilhan	179 358	Benne en déchèterie	18 t
Huile de vidange usagée	Toutes les communes sauf Domessargues, Générac, Mauressargues, Montagnac, Moulézan, Saint-Chaptes et Sernhac (1)	248 368	Cuve dédiée en déchèterie	81 t
Huile végétale usagée	Toutes les communes sauf Domessargues, Générac, Mauressargues, Montagnac, Moulézan, Saint-Chaptes et Sernhac (1)	248 368	Fût dédié en déchèterie	9 t

Flux de déchets	Territoire concerné	Habitants concernés	Type de contenants	Tonnage collecté
Radiographies	Toutes les communes sauf Domessargues, Générac, Mauressargues, Montagnac, Moulézan, Saint-Chaptes et Sernhac (1)	245 054	Bac en déchèterie	2 t
Cartouches d'imprimantes	Toutes les communes sauf Domessargues, Générac, Mauressargues, Montagnac, Moulézan, Saint-Chaptes et Sernhac (1)	248 368	Bac en déchèterie	n.s.
Textiles usagés ()*	Bezouce, Bouillargues, Cabrières, Caveirac, Clarensac, Langlade, Lédenon, Manduel, Redessan, Rodilhan, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Gervasy	39 794	Borne en déchèterie	n.s.
Batteries	Toutes les communes sauf Domessargues, Générac, Mauressargues, Montagnac, Moulézan, Saint-Chaptes et Sernhac (1)	248 368	Espace ou local dédié en déchèterie	14 t

(1) Pour ces 3 communes, les usagers ont accès à des déchèteries hors du territoire de Nîmes Métropole
() D'autres contenants existent sur le territoire de Nîmes Métropole mais ne sont pas de sa compétence*
n.s. = non significatif

3.3. Organisation de la collecte en porte-à-porte

3.3.1. Caractéristiques des flux collectés

La collecte des déchets en porte-à-porte reste aujourd'hui le principal mode de collecte des déchets et draine une part majoritaire des flux. Le tableau 5 présente les principaux types de déchets collectés au porte-à-porte sur le territoire de Nîmes Métropole et leur évolution.

Tableau 5 : Flux collectés en porte-à-porte

	Ordures Ménagères Résiduelles	Recyclables (Emballages et Papiers)	Verre	Cartons	Encombrants
Territoire concerné	Toutes les communes	Toutes les communes	Nîmes et Saint-Gilles	Nîmes	Nîmes
Population desservie	257 788 hab.	250 000 hab.	Cafetiers et restaurateurs	Professionnels	150 564 hab.
Tonnage 2019	**73 625 t**	**11 967 t**	**293 t**	**515 t**	**1 406 t**
Rappel 2018	*75 075 t*	*12 102 t*	*272 t*	*482 t*	*1 388 t*
Evolution (N/N-1)	*-1,9%*	*-1,1%*	*7,8%*	*6,8%*	*1,3%*
Ratio collecté par habitant	286 kg/hab/an	48 kg/hab/an			9 kg/hab/an
Couleur du contenant concerné	Bac vert (Nîmes) Bac gris (Autres communes) Sac noir (hyper-centres)	Bac ou Sac bleu (Nîmes, Saint-Gilles, Leins Gardonnenque) Sac jaune (Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud) Bac jaune (Autres communes)	Bac brun (Nîmes) Bac gris à couvercle vert (Saint-Gilles)	Bac bleu Bac jaune	

Au global, la collecte en porte-à-porte représente un peu moins de 88 000 tonnes de déchets avec une très grosse majorité d'ordures ménagères résiduelles (OMR – environ 84 % du flux collecté en porte-à-porte).

Remarque : Le chiffre de la population desservie par la collecte séparée des recyclables est ici estimé. En effet, il convient de considérer que toutes les communes sont aujourd'hui desservies en majorité. Quelques secteurs restent cependant à pourvoir, notamment dans l'habitat collectif.

3.3.2. Fréquences de collecte

En fonction des flux de déchets, des typologies d'habitat et du type de présentation à la collecte, Nîmes Métropole doit adapter le rythme de passage des camions de collecte afin de garantir simultanément la salubrité publique et la bonne orientation des flux en vue d'une valorisation maximale.

Le tableau 6 présente ces différentes fréquences en fonction des flux et des secteurs de collecte. Une fréquence en C1 signifie une collecte une fois par semaine, une collecte en C2 signifie une collecte deux fois par semaine.

Tableau 6 : Fréquences de collecte en porte-à-porte des déchets

Territoire	Exploitant de la collecte	Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	Recyclables (Emballages et Papiers)
Bernis, Caissargues, Marguerittes, Milhaud	COVED	C2	C1
Bezouce, Cabrières, Lédenon, Poulx, Manduel, Redessan, Rodilhan, Saint-Gervasy, Sernhac	Régie	C2 et C4 (Manduel)	C1
Vaunage (Caveirac, Clarensac, Langlade, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy)	Nicollin	C2	C1
Dions, La Calmette, Saint-Chaptes, Sainte-Anastasie	SUEZ	C2	C1
Domessargues, Fons, Gajan, La Rouvière, Mauressargues, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Sauzet, Saint-Bauzély, Saint-Géniès-de-Malgoirès, Saint-Mamert-du-Gard	Régie	C2	C1
Bouillargues	SUEZ	C2	C1
Garons	SILIM	C2	C1
Générac	Océan	C2	C1
Saint-Gilles	SILIM	C2 à C6	C1 et C2
Nîmes	Lot 1 - Nicollin	C2 à C5	C1
	Lot 2 - Suez	C2 à C7	C1 et C2

Les fréquences présentées au tableau 6 peuvent être renforcées de manière ponctuelle dans le cadre de manifestations ou de besoins supplémentaires (Féria, Fêtes votives, etc.). Majoritairement, les ordures ménagères résiduelles sont collectées deux fois par semaine et les recyclables une fois par semaine.

Seules les villes de Nîmes et Saint-Gilles, de par leur typologie d'habitat, ont des fréquences qui varient significativement par rapport à ce schéma de base. Néanmoins, avec le renouvellement des marchés de collecte, une tendance à l'harmonisation se dessine.

3.3.3. La collecte des encombrants en porte-à-porte

Pour la collecte des encombrants, trois dispositifs différents existent en fonction des secteurs :

- Sur Nîmes : la collecte se fait sur rendez-vous en contactant le Point Info Propreté au N° vert 0 800 420 420 (appel gratuit depuis un poste fixe) du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h.
- Sur Saint-Gilles : la collecte des encombrants est réalisée tous les jeudis
- Sur les autres communes (hors Bouillargues, Sernhac) : un calendrier annuel fixe la date de passage mensuelle, une demande doit être transmise au minimum 48h avant la date de collecte par e-démarche (nimes-metropole.fr), téléphone, mail ou fax. Depuis le 1er juin 2019, les 12 communes issues du territoire de Leins Gardonnenque bénéficient de ce service.

La collecte des encombrants est réservée aux particuliers et concerne au maximum deux grosses pièces par foyer et par collecte.

FOCUS Ville de Nîmes

Depuis Mars 2015, le dispositif de collecte des encombrants se compose d'une équipe de 4 scooters chargés de sillonner les rues de Nîmes pour repérer les encombrants et de 3 équipes en camion chargées de collecter les encombrants ainsi repérés.





En 2019, ce dispositif a réalisé près de 24 000 enlèvements d'encombrants (soit environ 80 par jour ouvré). Or seulement, 35 % de ces enlèvements sont précédés d'une prise de rendez-vous (8 309 rendez-vous pris en 2019, en hausse de 17 % sur un an). Ce dispositif témoigne donc d'une très grande incivilité par rapport à la gestion des encombrants qui, pour la plupart, sont jetés de manière irrégulière sur le domaine public. Toutefois, les pratiques évoluent vers une prise de rendez-vous préalable en augmentation chaque année.

3.4. Caractéristiques de la collecte en déchèterie

L'emplacement des déchèteries sur le territoire de Nîmes Métropole est présenté au point 1.1.2. Organisation du service en lien avec la collecte et le traitement des déchets du présent rapport. Les différents flux qui y sont collectés sont quant à eux présentés au point 1.1.3. Quels déchets sont pris en charge par le service ?

L'accès aux déchèteries, bien que gratuit pour les particuliers, est réglementé. Par ailleurs, l'accès des professionnels diffère des conditions d'accès des particuliers. L'objectif de ce chapitre est de préciser ces différentes conditions qui sont par ailleurs détaillées dans le règlement intérieur des déchèteries de Nîmes Métropole[7]. Depuis le 1er janvier 2018, un nouveau règlement intérieur des déchèteries a été mis en œuvre sur le territoire.

3.4.1. Jours et horaires d'ouverture des déchèteries

En raison des risques inhérents à l'exploitation de ces équipements, ils ne sont accessibles qu'en présence d'un ou plusieurs agents d'accueil chargés du bon fonctionnement de l'installation. Les jours et horaires d'ouverture des 15 déchèteries communautaires sont présentés sur le tableau 7.

! NOUVEAUTE 2019 !

Au 1er janvier 2019, s'appuyant sur le relevé des fréquentations des usagers par jour et tranches horaires, Nîmes Métropole a décidé des adaptations suivantes :

- extension horaires sur les sites de Redessan, Saint-Gilles, Sainte-Anastasie et des Grimaudes (Bouillargues) à sa réouverture après travaux,
- ces 4 déchèteries sont désormais ouvertes du lundi au dimanche de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 y compris les jours fériés (or 1er janvier, 1er mai et 25 décembre) sur la même base que l'ouverture de la déchèterie

Cette solution a pour avantage d'augmenter l'amplitude d'ouverture des sites de l'ordre de 20 % en moyenne et de permettre une ouverture plus large le week-end afin d'amortir le pic d'activité du samedi.

[7] Délibération n°2017-08-082 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2017.

Tableau 7 : Jours et horaires d'ouverture des déchèteries communautaires

<table>
<tr><th>Déchèterie</th><th>HIVER
(du 1er octobre au 31 mars)</th><th>ÉTÉ
(du 1er avril au 30 septembre)</th></tr>
<tr><td>Cabrières</td><td colspan="2" rowspan="6">Lundi au Samedi :
8h30 - 12h et 13h30 - 17h30

Fermeture les dimanches et jours fériés</td></tr>
<tr><td>Caissargues</td></tr>
<tr><td>La Rouvière</td></tr>
<tr><td>Marguerittes</td></tr>
<tr><td>Milhaud</td></tr>
<tr><td>Poulx</td></tr>
<tr><td>Garons</td><td colspan="2">Lundi et Jeudi : 14h - 17h
Mardi et Vendredi : 9h - 12h
Mercredi : 9h - 12h et 14h - 17h
Samedi : 9h - 12h et 13h - 17h

Fermeture les dimanches et jours fériés</td></tr>
<tr><td>Grimaudes (Bouillargues)</td><td colspan="2" rowspan="5">Lundi au Dimanche :
8h30 - 12h et 13h30 - 17h30

Fermeture les 1er janvier, 1er mai et 25 décembre</td></tr>
<tr><td>Redessan</td></tr>
<tr><td>Saint-Gilles</td></tr>
<tr><td>Sainte-Anastasie</td></tr>
<tr><td>Vaunage (Caveirac)</td></tr>
<tr><td>Nîmes
(Ancienne-Motte, Saint-Césaire, Lauzières)</td><td>Lundi au Dimanche :
8h30 - 18h en journée continue

Fermeture les 1er janvier et 25 décembre</td><td>Lundi au Dimanche :
8h30 - 19h en journée continue

Fermeture le 1er mai</td></tr>
</table>

En complément de ces déchèteries, Nîmes Métropole a conclu des conventions d'accès pour 7 communes avec des collectivités limitrophes :

- La Communauté de Communes du Pays d'Uzès pour l'accès de la commune de Saint-Chaptes à la déchèterie de Garrigues-Sainte-Eulalie,
- La Communauté de Communes de Petite Camargue pour l'accès de la commune de Générac à la déchèterie de Beauvoisin,
- La Communauté de Communes Pont du Gard pour l'accès de la commune de Sernhac à la déchèterie de Meynes,
- La Communauté de Communes du Piémont Cévenol pour l'accès des communes de Domessargues, Mauressargues, Montagnac et Moulézan à la déchèterie de Saint-Bénezet.

Il faut également noter que les communes de Bourdic et Blauzac, appartenant à la Communauté de Communes du Pays d'Uzès, accèdent à la déchèterie communautaire de Sainte-Anastasie. De la même manière, la commune de Parignargues, appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Sommières, accède à la déchèterie de La Rouvière. Le tableau 8 présente les jours et horaires d'ouverture des déchèteries accessibles aux communes de l'agglomération mais situées en dehors du territoire communautaire.

Tableau 8 : Jours et horaires d'ouverture des déchèteries accessibles en dehors du territoire communautaire

<table>
<tr><th>Déchèterie</th><th>Commune concernée</th><th>HIVER
(du 1er octobre au 31 mars)</th><th>ÉTÉ
(du 1er avril au 30 septembre)</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Garrigues-Sainte-Eulalie</td><td rowspan="2">Saint-Chaptes</td><td>Lundi, Mercredi, Vendredi : 14h - 17h
Samedi : 9h -12H et 14h - 17h</td><td>Lundi, Mercredi, Vendredi : 15h - 18h30
Samedi : 10h -12H et 14h30 - 18h30</td></tr>
<tr><td colspan="2">Fermeture le mardi, jeudi, dimanche et jours fériés</td></tr>
</table>

Déchèterie	Commune concernée	HIVER (du 1er octobre au 31 mars)	ÉTÉ (du 1er avril au 30 septembre)
Beauvoisin	*Générac*	Lundi au Samedi : 8h30 - 12h et 14h - 17h30 Fermeture les dimanches et jours fériés	
Saint-Bénezet	*Domessargues, Mauressargues, Montagnac et Moulézan*	Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi : 9h - 12h et 13h30 - 17h Fermeture le mardi, dimanche et jours fériés	
Meynes	*Sernhac*	Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi : 9h -12h et 13h30 - 17h30 Fermeture le jeudi, dimanche et jours fériés	

Les conditions d'ouverture des déchèteries sont étroitement liées à l'offre de service qui peut s'apprécier en croisant deux indicateurs : le volume horaire global d'ouverture hebdomadaire et la population moyenne desservie par déchèterie. Le tableau 9 présente ces indicateurs par déchèterie.

Tableau 9 : Indicateurs d'accessibilité des déchèteries

Déchèterie	Zone desservie	Population associée	Amplitude d'ouverture hebdomadaire
Nîmes (Ancienne Motte)	*Nîmes*	151 001 hab.	70 h
Nîmes (Lauzières)			70 h
Nîmes (Saint Césaire)			70 h
Vaunage (Caveirac)	*Caveirac, Clarensac, Langlade, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy*	12 376 hab.	52 h 30
Grimaudes (Bouillargues)	*Bouillargues, Manduel, Rodilhan*	15 981 hab.	52 h 30
Redessan	*Redessan*	4 120 hab.	52 h 30
Saint-Gilles	*Saint-Gilles*	13 615 hab.	52 h 30
Sainte-Anastasie	*Bourdic, Blauzac, Dions, La Calmette, Sainte-Anastasie*	5 975 hab.	52 h 30
Milhaud	*Bernis, Milhaud*	9 025 hab.	45 h
Marguerittes	*Marguerittes*	8 592 hab.	45 h
Cabrières	*Bezouce, Cabrières, Lédenon, Saint-Gervasy*	7 317 hab.	45 h
Poulx	*Poulx*	3 835 hab.	45 h
Caissargues	*Caissargues*	4 078 hab.	45 h
La Rouvière	*Fons, Gajan, La Rouvière, Montignargues, Parignargues, Saint-Bauzély, Saint-Géniès-de-Malgoirès, Saint-Mamert-du-Gard, Sauzet*	10 234 hab.	45 h
Beauvoisin	*Aubord, Beauvoisin, Générac*	11 225 hab.	42 h
Meynes	*Meynes, Sernhac*	4 171 hab.	35 h
Saint-Bénézet	*CC du Piémont Cévenol, Domessargues, Mauressargues, Montagnac, Moulézan*	7 058 hab.	32 h 30
Garons	*Garons*	4 840 hab.	25 h

Déchèterie	Zone desservie	Population associée	Amplitude d'ouverture hebdomadaire
Garrigues-Sainte-Eulalie	*Aigaliers, Aubussargues, Baron, Collorgues, Foissac, Garrigues-Sainte-Eulalie, Moussac, Saint-Chaptes, Saint-Dézéry*	6 683 hab.	15h

Communes ou EPCI en rouge situées en dehors du territoire communautaire
Communes en orange situées en dehors du territoire communautaire dont la déchèterie est accessible aux communes de Nîmes Métropole

Pour les déchèteries situées en dehors du territoire communautaire (en jaune dans le tableau), Nîmes Métropole ne fixe pas les dates et horaires d'ouverture. Il apparaît ainsi que les déchèteries situées sur le territoire de Nîmes ont des plages d'ouverture plus larges que les autres. Cela s'explique par une population desservie nettement supérieure aux autres déchèteries.

Face à ce constat et à la nécessité de proposer des solutions de proximité, Nîmes Métropole a pris en charge l'organisation du « Nettoyage de Printemps » les 13 et 14 avril 2019 en mettant à disposition des Nîmois 10 mini-déchèteries le temps d'un week-end. Les 26 et 27 octobre 2019, l'opération a été renouvelé sous le signe « Nettoyage d'Automne » (qui n'avait plus été organisé depuis 2015). Ces opérations ont permis la collecte de plus de 250 tonnes de déchets verts, d'encombrants et de déchets électriques et électroniques.

3.4.2. Accès des professionnels en déchèterie

Depuis mars 2012, l'accès des professionnels en déchèterie est réglementé sur le territoire de Nîmes Métropole. Depuis le 1er janvier 2018, le règlement prévoit des conditions d'accès révisées. A l'exception de la déchèterie de Garons, toutes les déchèteries acceptent aujourd'hui les professionnels à la condition que ceux-ci se dotent d'un badge d'accès leur autorisant un maximum de 50 passages par an en déchèterie. Ce quota de passage est également utilisable sans limite de durée pour les petits professionnels. Il est accessible au prix de 500 €.

Les professionnels ne sont pas autorisés à déposer de déchets dangereux. En 2019, ce sont 255 professionnels qui ont contacté les services de Nîmes Métropole pour se doter ou renouveler un badge d'accès professionnel en déchèterie.

3.5. Les principales évolutions de l'année 2019

Plusieurs modifications du service ont eu lieu au cours de l'année 2019. Cette partie vise à présenter les principales d'entre elles.

Le 25 février, la réouverture de la déchèterie des Grimaudes après travaux a eu lieu. Il s'agit de la deuxième déchèterie « nouvelle génération » sur le territoire de Nîmes Métropole. Le nouveau site est ainsi équipé d'une plateforme de dépôt au sol pour les déchets verts, d'une plateforme au sol pour le dépôt des gravats, de 13 quais permettant de doubler tous les flux, de nouvelles filières de valorisation (pneumatiques, amiante lié, textiles, etc.), d'un espace de réemploi des objets et d'un sens de circulation unique sur le site.

Sur les 10 premiers mois d'exploitation, plus de **6 000 t de déchets** ont été apportés par les usagers. La fréquentation est également très importante puisque le dispositif de comptage en entrée permet de dénombrer plus de **70 000 visites** sur l'année ! Enfin, elle a permis de **recycler plus de 80 % des déchets** entrants.









L'année 2019 a également vu la progression des tonnages issus du réemploi des objets avec **plus de 37 tonnes détournées** et remises dans un circuit de distribution après réparation (voir également 2.3. Les actions mises en œuvre en 2019)

Pour la première fois, Nîmes Métropole a également pris en charge l'organisation, sur la Ville de Nîmes du **Nettoyage de Printemps** (13-14 avril 2019) et a remis au goût du jour le **Nettoyage d'Automne** (26-27 octobre 2019) qui n'était plus organisé depuis 2015. Ces opérations consistent en l'installation de 10 mini-déchèteries pour collecter les déchets verts, les encombrants et les déchets électriques et électroniques des ménages dans un logique de proximité.





En complément, 6 déchèteries du territoire (La Rouvière, Milhaud, Caissargues, Marguerittes, Bezouce et Poulx) ont ouvert exceptionnellement leurs portes les dimanches 14 avril et 27 octobre.





Au niveau de la collecte, le déploiement des conteneurs de tri dans l'habitat collectif s'est poursuivi avec l'équipement du quartier du Clos d'Orville sur la Ville de Nîmes. L'objectif est de permettre aux résidents d'accéder au tri par des nouveaux dispositifs plus adaptés à ce type d'habitat.





Ce projet a également été l'occasion de sensibiliser près de 400 foyers pour un total de plus de 300 personnes rencontrées pendant la sensibilisation. Les équipes de Nîmes Métropole, en partenariat avec le SITOM Sud Gard, ont mené cette opération.

L'année 2019 a également été marquée par la poursuite du projet d'amélioration de la collecte du verre, des papiers et des emballages en apport volontaire sur le territoire :

- Renouvellement et densification des **cubes verre** sur 21 communes et notamment sur l'intégralité des 12 communes issues de Leins Gardonnenque (82 équipements),
- Renouvellement et densification des **cubes papiers** sur 17 communes et notamment sur l'intégralité des 12 communes issues de Leins Gardonnenque (57 équipements),
- Nouvelles implantations de **cubes emballages** sur 2 communes et essentiellement dans le cadre du projet du Clos d'Orville (10 équipements),

Au global, de nouvelles colonnes « communicantes » ont été installées pour un total d'environ 150 équipements.





Ces nouveaux équipements, mieux insonorisés, permettent à la fois d'être un vecteur de communication pour l'usager mais sont également équipés d'options permettant l'accès des personnes à mobilité réduite (opercule abaissé) ou l'apport de verre par les gros producteurs (trappe dédiée).

Toujours dans le cadre de l'amélioration de la collecte en apport volontaire, de **nouveaux conteneurs enterrés** (18 au global) ont été mis en place (Garons, Langlade, Nîmes, Poulx, Saint-Géniès de Malgoirès, Saint-Gilles) pour permettre une meilleure intégration de la collecte des déchets dans les centres urbains et une réduction des nuisances.







Au niveau de la précollecte des déchets, l'année 2019 a été marquée par une profonde **réorganisation du dispositif de dotation en bacs et en sacs** auprès des usagers du territoire. Les prestations de « location-maintenance » ont été abandonnées au profit de l'achat et de la livraison et maintenance des équipements. L'objectif, outre les importantes économies engendrées, étaient de pouvoir répondre aux besoins hétérogènes du territoire et permettre également de mieux accompagner les événements ponctuels à l'aide de « bacs de prêt » sur l'ensemble des communes.







Enfin, la **collecte des encombrants a été réorganisée** au travers d'un nouveau marché public desservant les 12 communes issues de l'ancienne Communauté de Communes Leins Gardonnenque qui bénéficient désormais d'une collecte mensuelle sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable. Ce nouveau marché a été mis en œuvre au mois de juin 2019.

CHAPITRE 4 Bilan de la collecte des déchets

Le chapitre 3 a permis de présenter l'organisation du service de collecte des déchets sur le territoire de Nîmes Métropole. Le présent chapitre vise désormais à faire le lien entre cette organisation et les résultats obtenus.

4.1. Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

On entend par ordures ménagères résiduelles, les déchets non recyclables dont se défont les usagers du service public lors de leurs activités quotidiennes (préparation des repas, nettoiement des habitations). Elles sont principalement collectées en bac ou en sac noir, pour les usagers n'ayant pas les capacités de stockage d'un bac.

En 2019, la quantité d'OMR collectée représente 73 625 tonnes, soit une moyenne de 286 kg/hab/an d'OMR. Selon l'ADEME, la moyenne nationale se trouve actuellement à 254 kg/hab/an. Nîmes Métropole se place donc au-dessus de la moyenne nationale (+ 13 %). Cette moyenne est en revanche proche de la moyenne départementale (285 kg/hab/an) et légèrement supérieure (+ 4 %) à la moyenne régionale « Occitanie » (276 kg/hab/an).

Il est intéressant de s'intéresser à ces mêmes rendements de collecte selon les différentes zones du territoire. La collecte des ordures ménagères est divisée en 10 zones (8 lots de marché de prestation et 2 secteurs en régie). Dans la suite du rapport, les zones mentionnées correspondent aux secteurs détaillés dans le tableau 10 ci-après.

Tableau 10 : Détail des zones de Nîmes Métropole

	Communes concernées
Exploitation Régie	Bezouce, Cabrières, Lédenon, Poulx, Redessan, Saint-Gervasy, Sernhac, Rodilhan, Manduel
Vaunage	Caveirac, Clarensac, Langlade, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy
Générac	Générac
Saint-Gilles	Saint-Gilles
Garons	Garons
BCMM	Bernis, Caissargues, Marguerittes, Milhaud
Nîmes	Nîmes
Bouillargues	Bouillargues
Secteur Nord	La Calmette, Saint-Chaptes, Dions, Sainte-Anastasie
Leins Gardonnenque	Domessargues, Fons, Gajan, La Rouvière, Mauressargues, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Sauzet, Saint-Bauzély, Saint-Géniès-de-Malgoirès, Saint-Mamert-du-Gard

La figure 8 présente les rendements de collecte sur les différentes zones de Nîmes Métropole tel que définies ci-dessus.

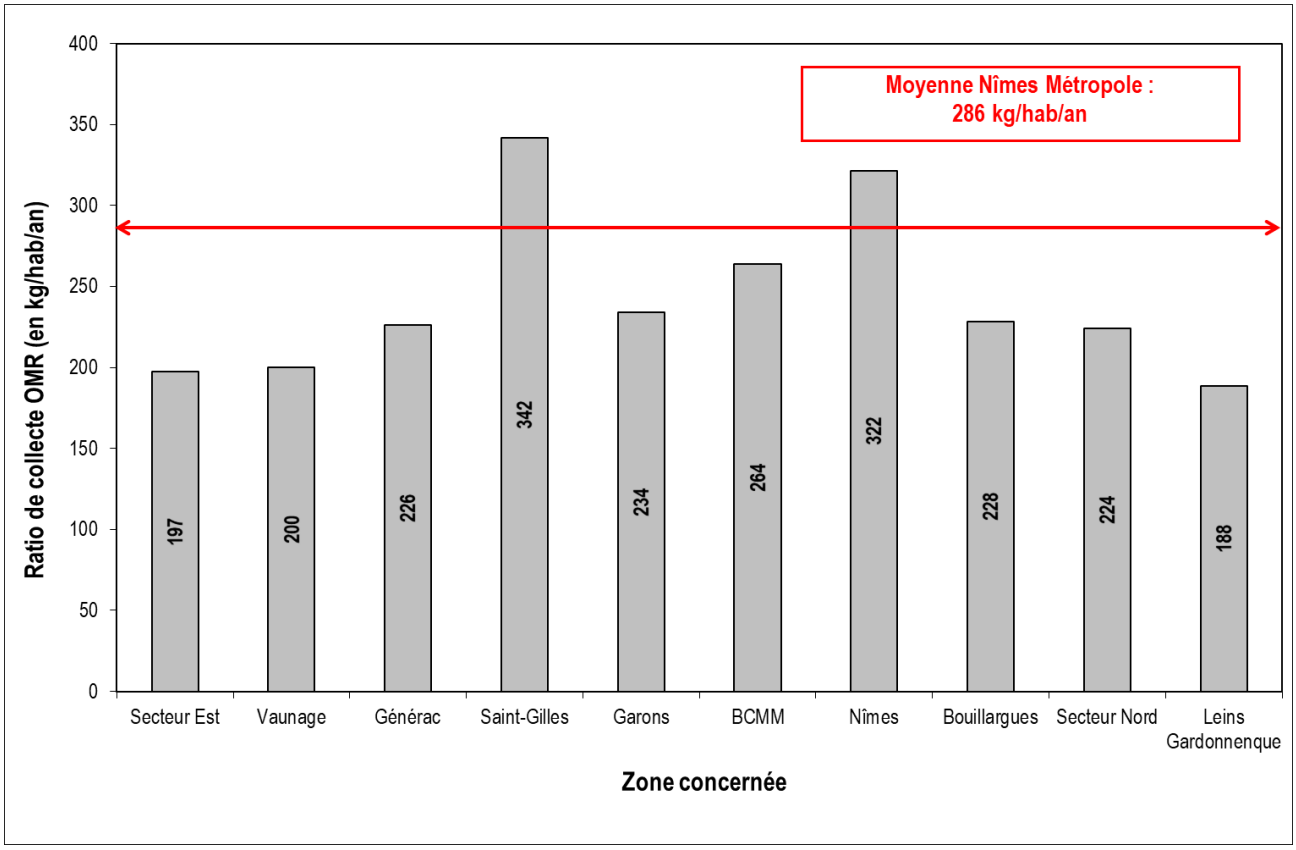


Figure 9 : Ratio par habitant d'OMR par zone

La variabilité de la quantité d'OMR par zone est relativement importante puisque la production varie de 188 kg/hab/an pour Leins Gardonnenque à 342 kg/hab/an pour Saint-Gilles. Conformément aux données établies par l'ADEME, ce sont les collectivités les plus urbanisées (Nîmes, Saint-Gilles) qui ont, actuellement, la plus forte production d'OMR alors que les secteurs plus ruraux présentent des quantités moindres.



4.2. Collecte séparée des déchets recyclables

On entend par « *recyclables* » les déchets collectés séparément en vue d'un recyclage. Il s'agit des emballages, des papiers et du verre. Ces déchets sont collectés selon différentes méthodes comme précisé dans le CHAPITRE 3 Organisation de la collecte des déchets

4.2.1. Les emballages et les papiers

Les emballages et les papiers sont principalement collectés en mélange en bacs jaune sur le territoire excepté sur les communes de Bernis, Caissargues, Marguerittes, Milhaud et les 12 communes issues de Leins Gardonnenque. Sur ces communes, la collecte des emballages et des papiers se fait séparément en sacs jaune ou en bacs pour les emballages et en point d'apport volontaire pour les papiers. Il existe également des collectes en sacs jaune ou bleu selon les communes d'une capacité de 50 L pour les usagers n'ayant pas les capacités de stockage d'un bac.

En 2019, la quantité d'emballages et de papiers collectée représente 13 533 tonnes, soit une moyenne de 52,5 kg/hab/an d'emballages et papiers. Selon l'ADEME, la moyenne nationale se trouve actuellement à 48,4 kg/hab/an. Nîmes Métropole

présente donc une performance supérieure de 8 % à la moyenne nationale. Au niveau local, Nîmes Métropole est également de 8 % supérieur à la moyenne (48,2 kg/hab/an) mais légèrement en retrait de la moyenne régionale « Occitanie » (52,8 kg/hab/an).

Comme pour les OMR, la figure 9 présente les performances de collecte sur les différentes zones de Nîmes Métropole.

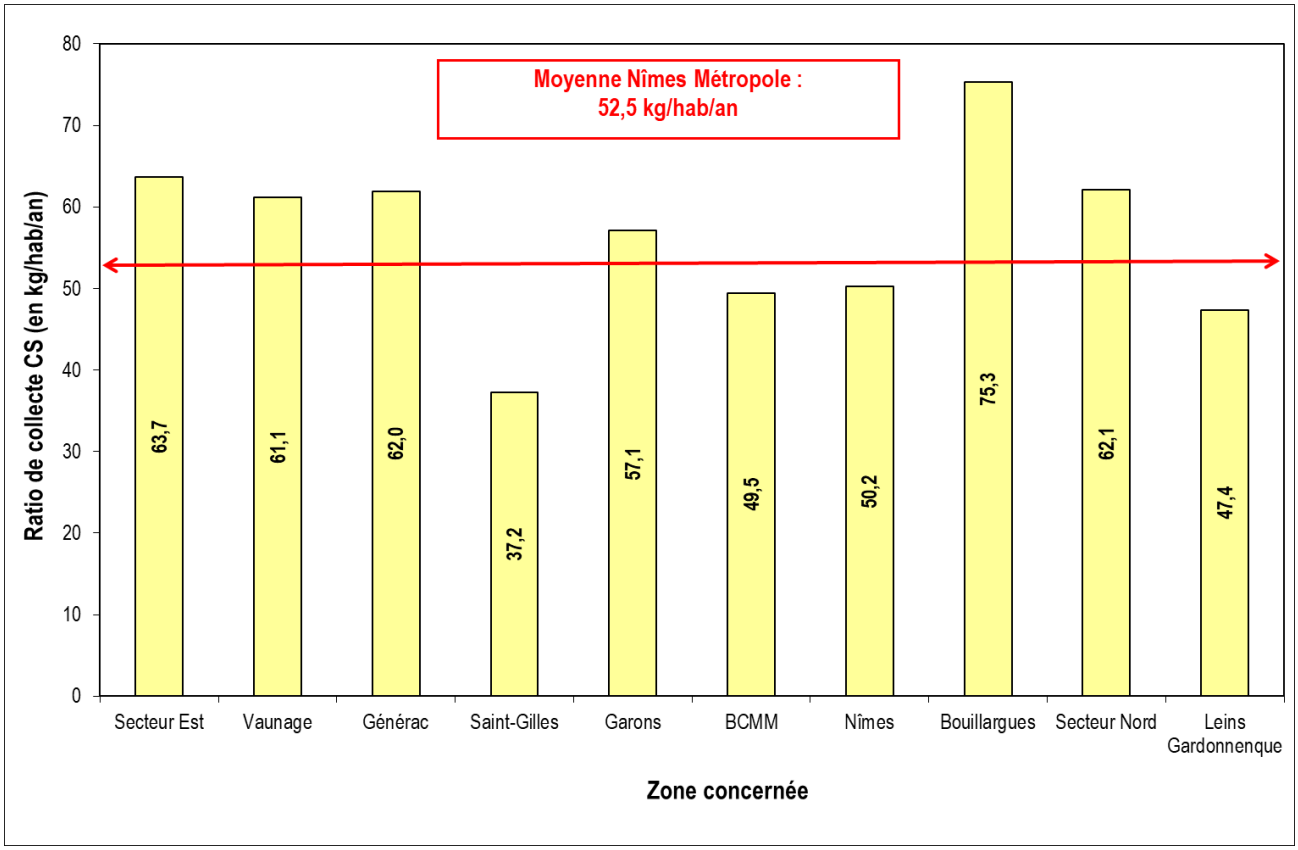


Figure 10 : Performance de collecte des emballages et papiers par habitant et par zone

La performance de collecte séparée des emballages et des papiers varie pratiquement du simple au double entre Saint-Gilles (37,2 kg/hab/an) et Bouillargues (75,3 kg/hab/an). Néanmoins, la quasi-totalité des autres zones est proche de la moyenne de l'agglomération et présente une certaine homogénéité. Ce constat doit permettre d'orienter les actions pour mobiliser davantage les populations dans les zones les moins performantes à l'heure actuelle.

4.2.2. Les refus de tri de la collecte séparée

Les refus de tri constituent la partie des déchets qui se retrouve dans la collecte séparée mais qui ne devrait pas y être. Il peut s'agir d'emballages non recyclables (plus rares depuis l'extension des consignes de tri.) mais aussi de déchets qui n'apparaissent pas dans les consignes de tri (couches culottes, équipements électriques, jouets, etc.). Les refus de tri représentent une vraie problématique et un enjeu économique important car, outre le coût de la collecte séparée et du tri, ils doivent ensuite être éliminés de manière « classique » en payant le coût de traitement en plus du coût de la collecte séparée.

Les syndicats de traitement ont indiqué, en 2019, une quantité globale de refus de tri de 3 525 tonnes. Cela représente 26 % des tonnages triés par les habitants. Ainsi, plus d'un quart des déchets qui arrive en centre de tri ne devrait pas s'y trouver. La Figure 10 présente les niveaux de refus de tri en fonction des zones de Nîmes Métropole.

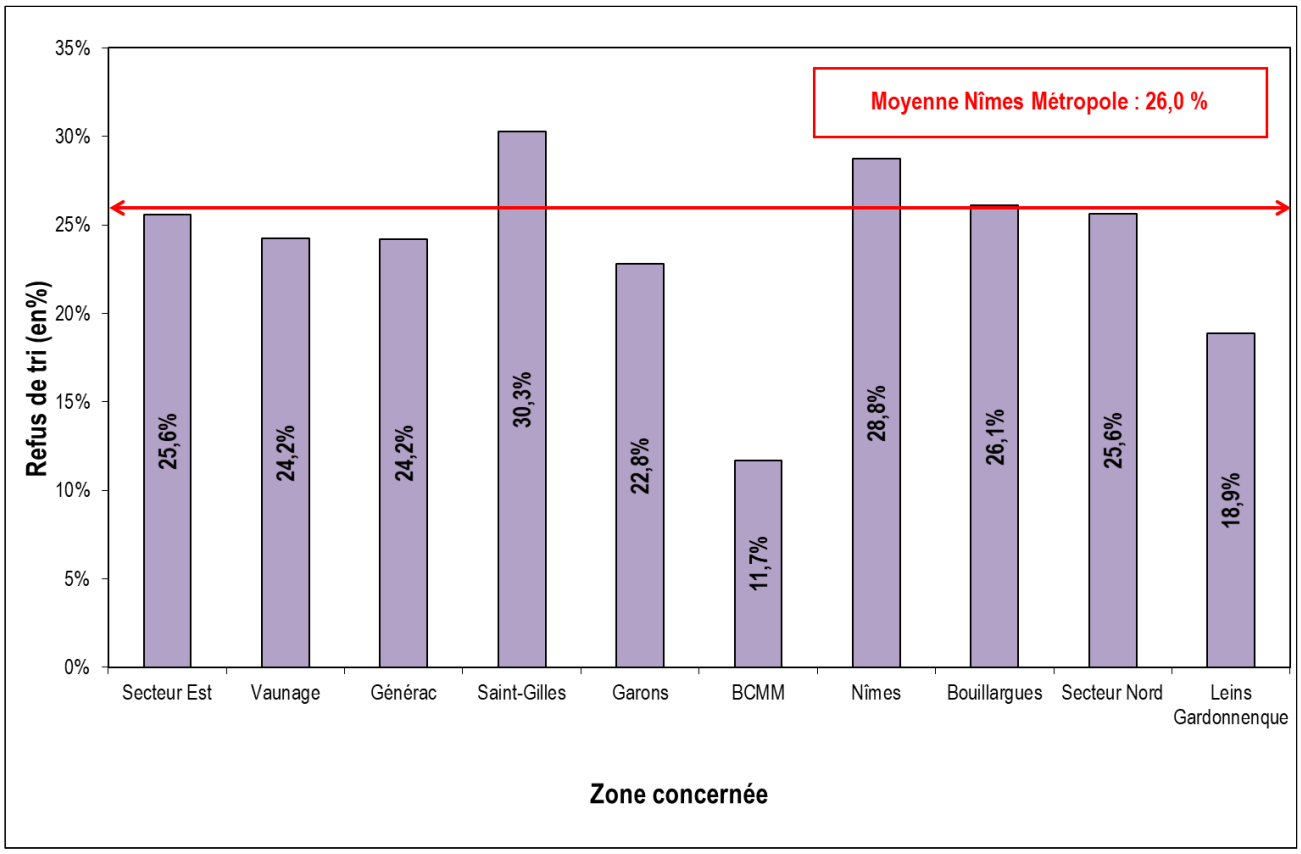


Figure 11 : Pourcentage de refus de tri par zone de Nîmes Métropole

Il faut noter que les zones correspondant aux communes de Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud et aux 12 communes issues de Leins Gardonnenque affichent un taux de refus significativement plus faibles (autour de 12 et 19 %), très inférieurs au taux des autres secteurs. Ceci peut s'expliquer par une collecte des emballages seuls et séparée des papiers qui, eux, sont triés sur points d'apport volontaire. Ce dispositif semble aujourd'hui le plus efficient en termes de qualité de tri. Ce résultat relativise donc les bonnes performances apparentes de l'agglomération qui doit désormais se concentrer sur la réduction de ces refus en travaillant sur l'aspect qualitatif de la collecte et du tri des déchets recyclables.



4.2.3. Le verre d'emballage

Depuis septembre 2016, la collecte du verre est effectuée en apport volontaire sur la totalité des communes de Nîmes Métropole. Cependant, il existe également des collectes de verre en porte-à-porte pour les cafetiers et restaurateurs des communes de Nîmes et Saint-Gilles.

En 2019, la quantité de verre collectée représente 6 042 tonnes, soit une moyenne de 23,4 kg/hab/an. Selon l'ADEME, la moyenne nationale se trouve actuellement à 29,9 kg/hab/an. Nîmes Métropole présente donc une performance inférieure de 22 % à la moyenne nationale. Au niveau local, Nîmes Métropole se trouve également très en retrait par rapport à la

moyenne départementale (28,5 kg/hab/an, soit – 18 %) et la moyenne régionale « Occitanie » (30,1 kg/hab/an, soit - 22 %).

Comme pour les flux OMR et emballages et papiers, la figure 11 présente les performances de collecte sur les différentes zones de Nîmes Métropole.

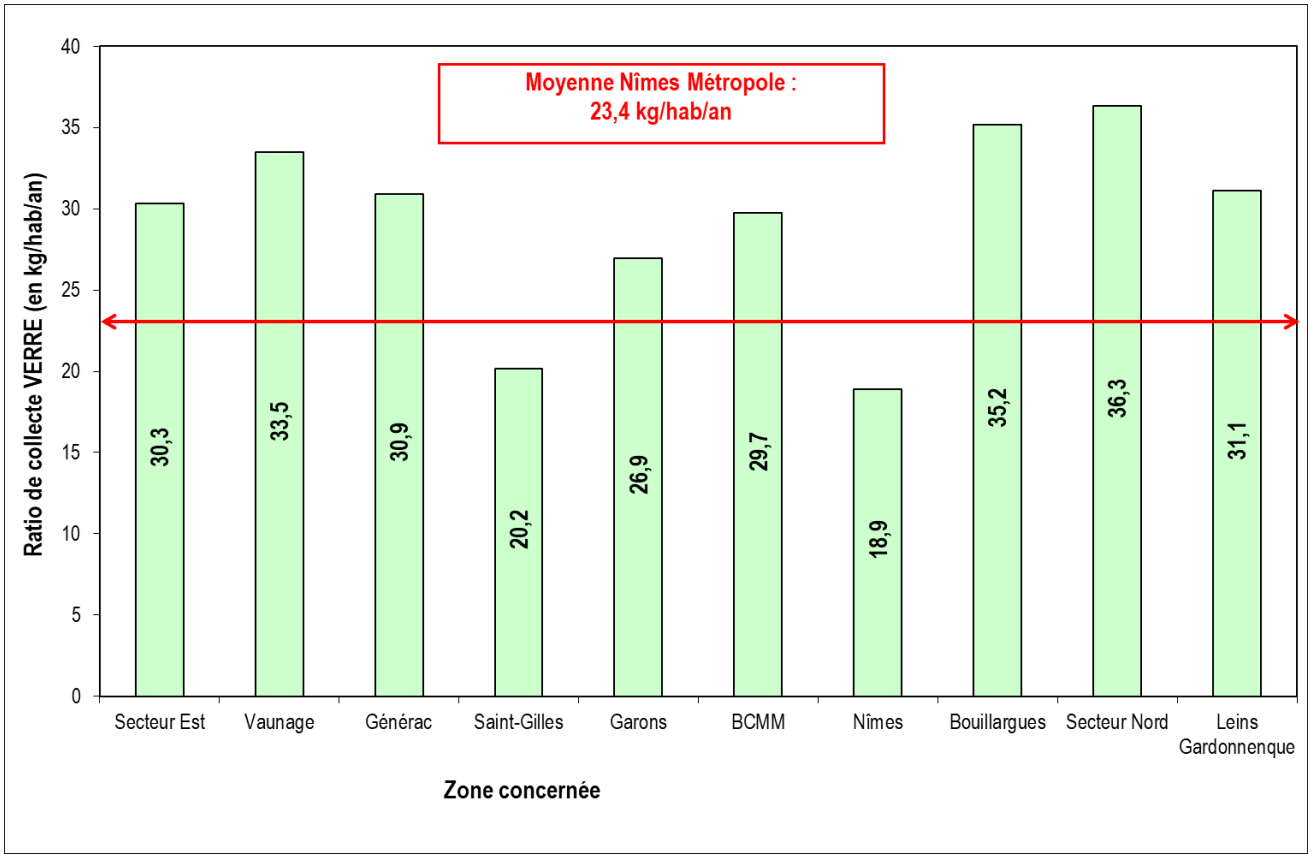


Figure 12 : Performance de collecte du verre par habitant et par zone

La performance de collecte séparée du verre sur le territoire varie fortement entre la zone de Nîmes (18,9 kg/hab/an) et celle du Secteur Nord (36,3 kg/hab/an). La plupart des zones se trouve néanmoins proche voire au-delà d'une performance de 30 kg/hab/an, ce qui les situe au-delà des performances moyennes régionales et nationales. En revanche, la moyenne étant pondérée par la population, les résultats des communes plus peuplées (Nîmes et Saint-Gilles notamment) pèsent fortement sur la moyenne. Les efforts sont donc à concentrer sur les zones densément peuplées.



4.3. Collecte séparée en déchèterie

4.3.1. Les quantités collectées en déchèteries

Le suivi des déchèteries communautaires par les services de Nîmes Métropole permet d'avoir une vision assez précise des quantités collectées. La figure 12 présente la quantité globale de déchets sur les 15 déchèteries de l'agglomération.

Le tonnage global collecté en 2019 correspond donc à plus de 57 000 tonnes de déchets, soit un peu plus de 222 kg/hab/an ramené à la population de l'agglomération.

Ce tonnage ne tient pas compte des quantités apportées par les usagers de Générac, Saint-Chaptes, Sernhac et les 4 communes de Domessargues, Mauressargues, Montagnac et Moulézan sur les déchèteries hors agglomération. En

revanche, il tient compte des quantités apportées par les usagers des communes de Bourdic et Blauzac sur la déchèterie de Sainte-Anastasie et de Parignargues sur la déchèterie de La Rouvière. En conséquence, le tonnage est probablement sous-évalué par rapport à la production réelle de la population de l'agglomération.

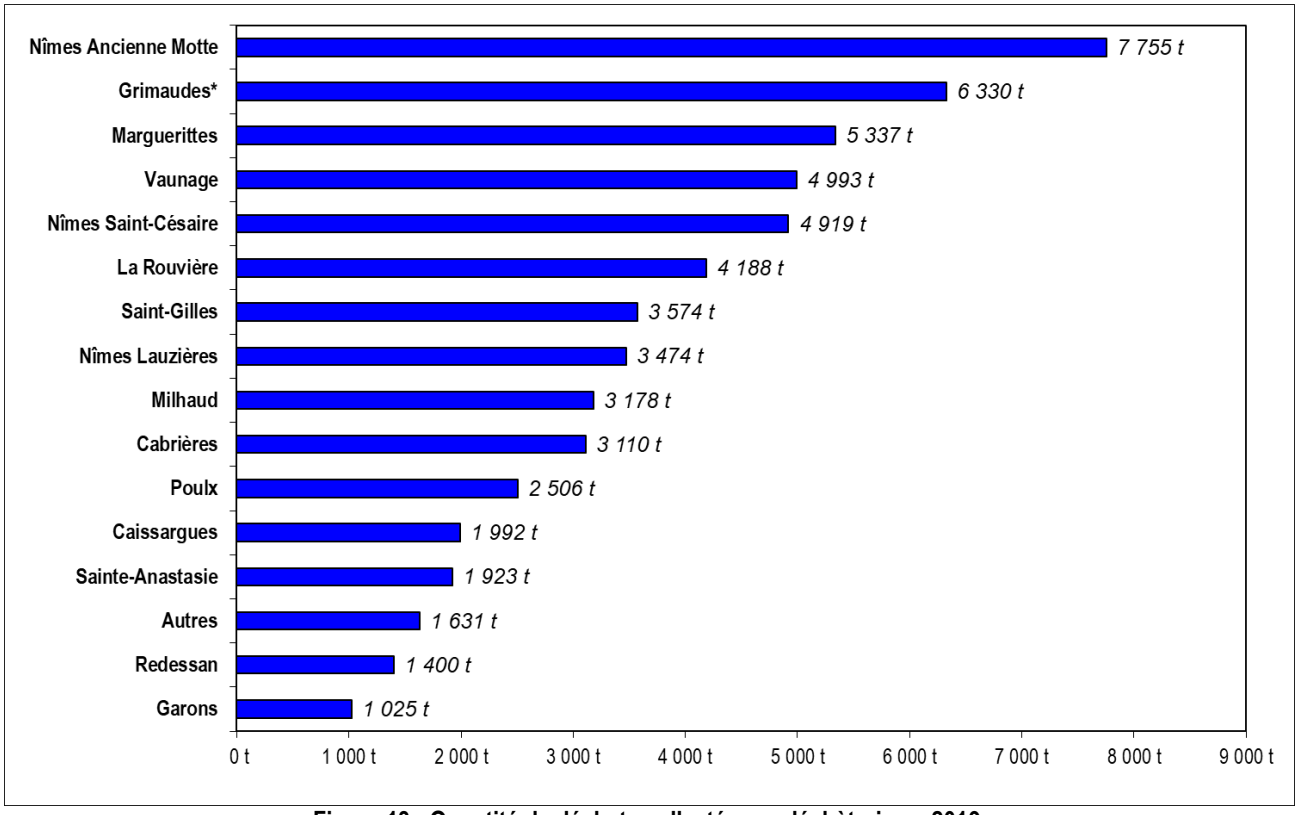


Figure 13 : Quantité de déchets collectée par déchèterie en 2019

**La nouvelle déchèterie des Grimaudes a rouvert ses portes après travaux le 25 février 2019*

La déchèterie de Nîmes Ancienne Motte draine aujourd'hui les plus grandes quantités de déchets. En 2019 cela s'explique en partie par la fermeture de la déchèterie des Grimaudes qui a réorienté les usagers vers ce site en début d'année. Les déchèteries de Nîmes Saint-Césaire, Marguerittes et de la Vaunage ont toutes captées autour de 5 000 t de déchets chacune démontrant leur forte zone d'influence et leur forte fréquentation. La déchèterie des Grimaudes est désormais le deuxième point le plus productif avec plus de 6 000 t collectés sur un peu plus de 10 mois d'ouverture.

A l'inverse, d'autres déchèteries (Garons, Redessan, Caissargues) ne desservent qu'une commune, et donc un bassin de population réduit. Par ailleurs, la déchèterie de Garons n'accepte pas les professionnels. Ces éléments expliquent en grande partie les quantités relativement réduites collectées dans ces lieux.

La catégorie « Autres » regroupe des bennes prises en charge par les mêmes exutoires de manière ponctuelle (par exemple, les nettoyages de printemps et d'automne sur la ville de Nîmes et les tonnages de DEEE collectés dans le cadre des encombrants).

4.3.2. La répartition par flux de déchets

Tous les déchets qui arrivent en déchèterie ne subissent pas le même traitement, il est donc important de les séparer et de les trier en vue de les orienter vers la solution de valorisation la plus vertueuse. La répartition des flux de déchets nous renseigne ainsi sur le degré de tri effectué dans ces installations et les exutoires de traitement. La figure 14 présente la répartition des flux de déchets en déchèteries.

4 flux de déchets représentent 86 % des tonnages collectés en déchèteries. Il s'agit des gravats, des déchets verts, des encombrants et du bois.

Selon l'ADEME, la répartition moyenne des flux de déchets en déchèterie est telle que décrite sur la figure 15. Les principales différences s'observent au niveau des encombrants (15 % pour Nîmes Métropole contre 26 % au National) et des recyclables (22 % pour Nîmes Métropole contre 15 % au National). Il apparaît également une proportion de gravats

(33%) supérieure à la moyenne nationale (25%) sur le territoire de Nîmes Métropole. Le reste des flux est cohérent entre les deux sources. Pour les matériaux recyclables, on comptabilise les flux cartons, bois, ferraille, mobilier (DEA) et plâtre.

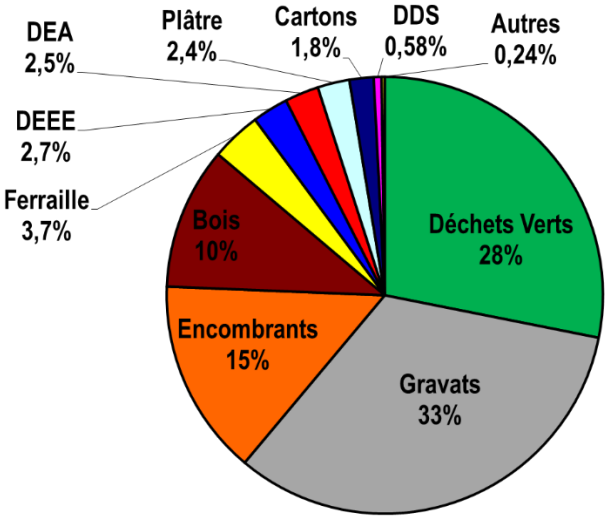


Figure 14 : Répartition des flux collectés dans les déchèteries de Nîmes Métropole

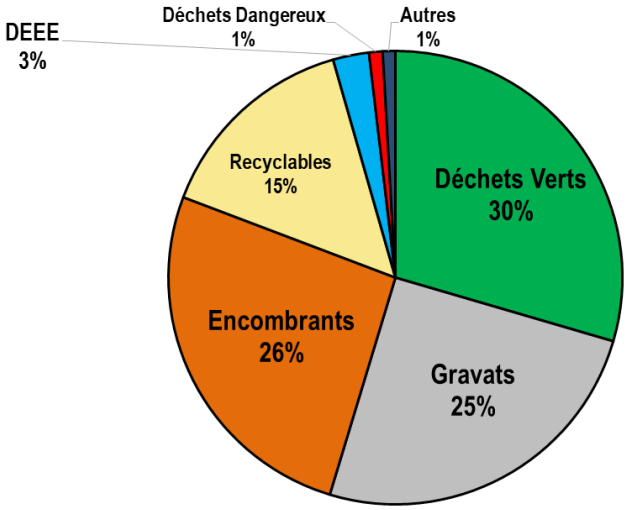


Figure 15 : Composition moyenne des déchets collectés en déchèteries (source ADEME)

4.4. Evolution sur la période 2011 à 2019

Après 9 années d'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets, Nîmes Métropole peut analyser l'évolution des quantités collectées sur son territoire afin de mesurer le chemin parcouru et les impacts des politiques de prévention et de tri mises en œuvre. Cette évolution reste encore, malgré tout, tendancielle dans le sens où la mise en œuvre des politiques publiques, notamment celles qui engendrent des changements de comportement, s'inscrit davantage dans la durée et peuvent être influencés par des événements ponctuels (intempéries, fermeture de déchèteries, etc.).

4.4.1. Evolution des tonnages

La figure 16 présente l'évolution des quantités de déchets depuis 2011 en tonnage global selon les flux OMR, Emballages et Papiers, Verre, Déchets des déchèteries et Encombrants collectés en porte-à-porte (PAP).

En 2019, les principales évolutions sur une année ont donc été les suivantes :

- Diminution de 1,9 % des Ordures Ménagères Résiduelles (- 1 449 tonnes),
- Diminution de 0,2 % des Emballages et Papiers (- 20 tonnes),
- Augmentation de 4,3 % du Verre (+ 249 tonnes),
- Augmentation de 2,2 % des déchets de déchèteries (+ 1 252 tonnes).

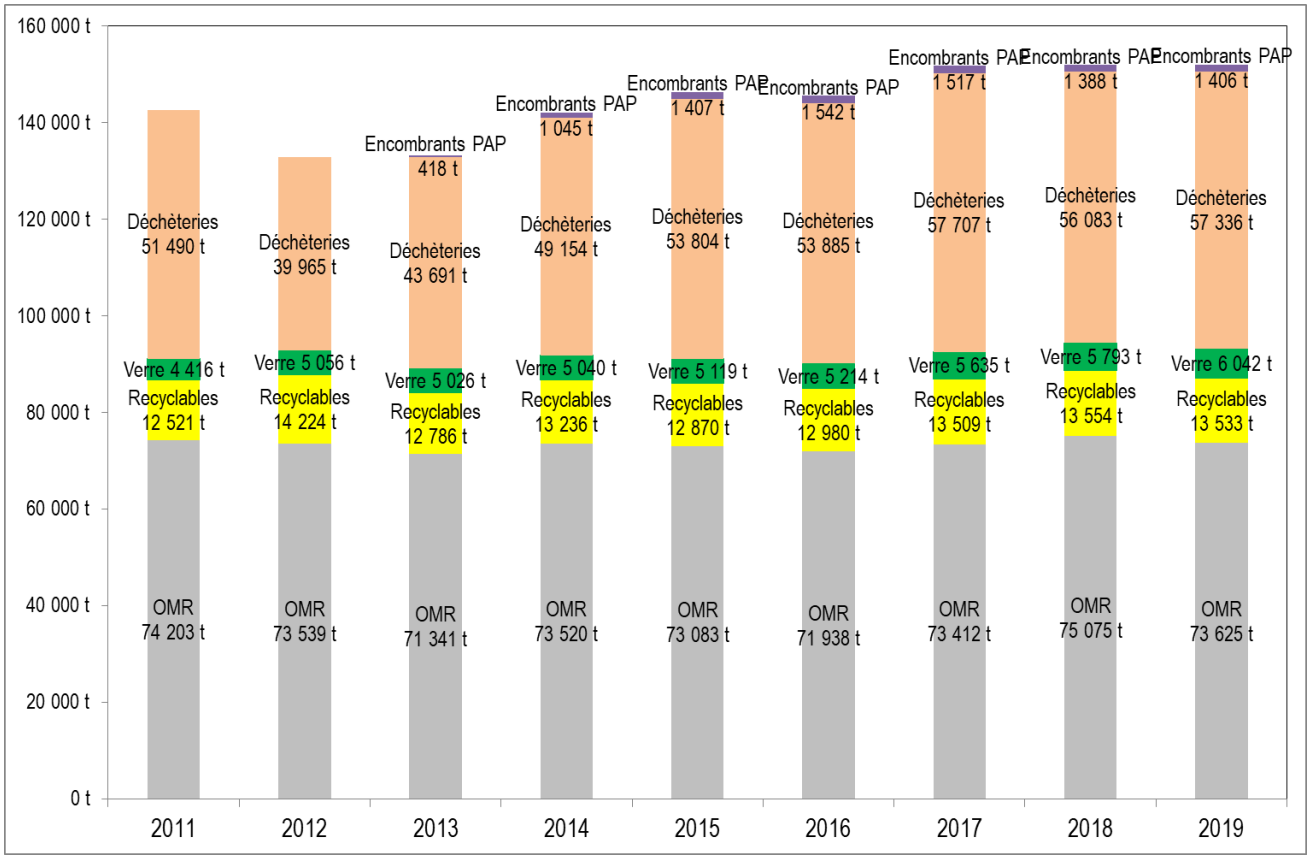


Figure 16 : Evolution des flux collectés entre 2011 et 2018

En 2019, Nîmes Métropole a donc collecté 151 942 tonnes de déchets sur son territoire, ce qui représente une stabilisation des quantités (+0,03 %) par rapport à 2018. La production de déchets est donc quasiment stable depuis 3 ans. Si les gestes de tri progressent en déchèterie et sur le verre, il reste encore d'importantes marges de manœuvre.

4.4.2. Evolution des quantités par habitant

Pour tenir compte de l'évolution de la population, il semble intéressant de comparer l'évolution de la production de déchets en lien avec l'évolution de la population. Pour cela, la figure 17 présente l'évolution des quantités de déchets par habitant sur la période 2011 à 2019.

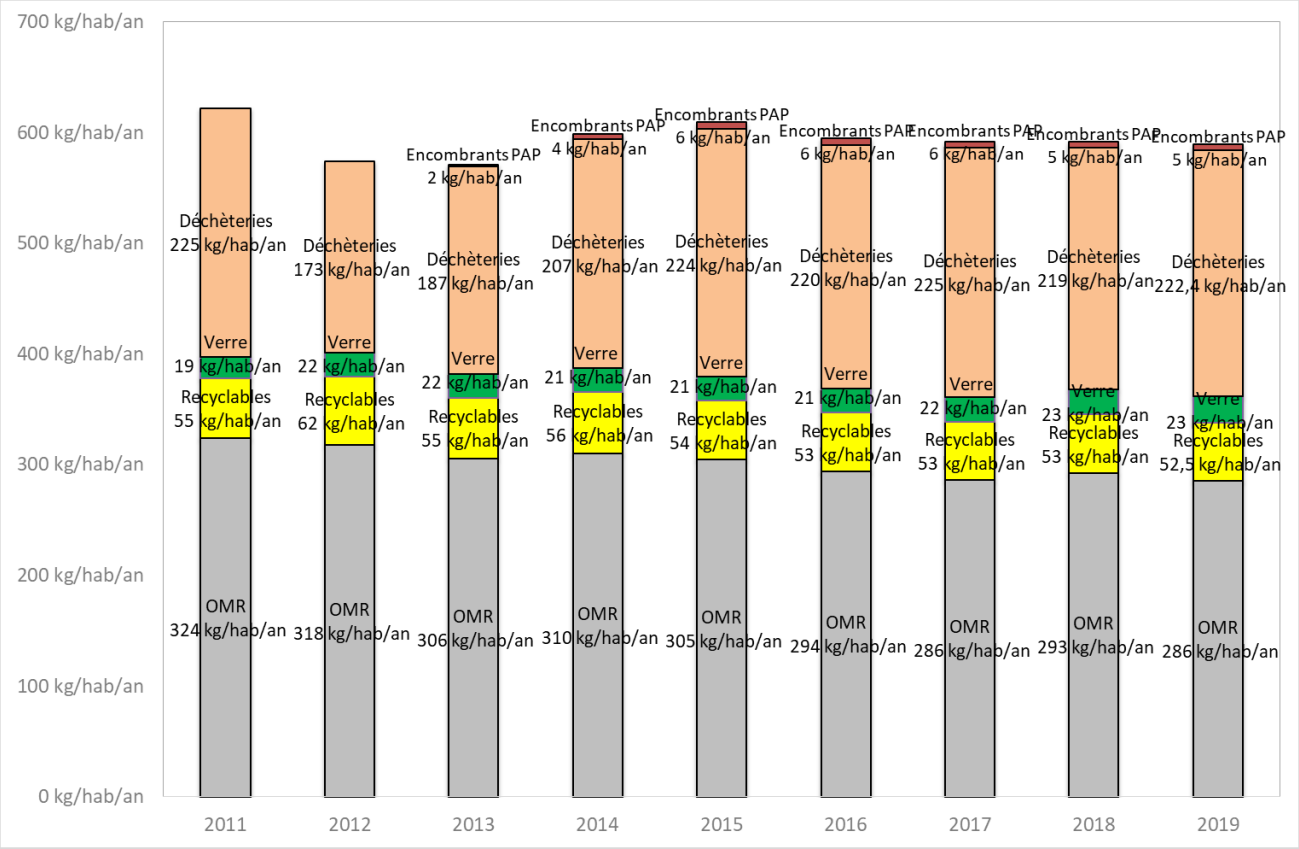


Figure 17 : Evolution des quantités par habitant entre 2011 et 2019

L'analyse de l'évolution des quantités par habitant entre 2011 et 2019 démontre une légère diminution (-0,4 %) de la production par habitant en 2019.

4.4.3. Comparaison avec les objectifs du plan départemental

Au cours de l'année 2014, la révision du plan départemental de prévention et de gestion des déchets a permis de fixer de nouveaux objectifs de prévention et de valorisation des déchets. Parmi ces objectifs, plusieurs pourraient être atteints au niveau de Nîmes Métropole dans les prochaines années :

- Diminuer la production pour atteindre 355 kg/hab/an d'ordures ménagères et assimilés en 2019 et 335 kg/hab/an en 2025
 - Les ordures ménagères et assimilés comportent les OMR, les recyclables et le verre
 - En 2019, Nîmes Métropole a produit 362 kg/hab/an d'ordures ménagères et assimilés
 - En baisse de 2 % sur un an mais en baisse de 9 % depuis 2011
- Atteindre 44 kg/hab/an de collecte séparée des emballages et papiers en 2019 et 48 kg/hab/an en 2025
 - Nîmes Métropole est à distance de l'objectif avec une collecte de 38,8 kg/hab/an (sans les refus), en légère baisse par rapport à 2018 (-5,6 %)
 - Néanmoins, en comptant les refus présents, la collecte atteint 52,5 kg/hab : les efforts doivent être poursuivis pour améliorer la qualité.

En revanche, concernant la collecte, l'atteinte de certains objectifs est encore incertaine et nécessite la poursuite des efforts dans la mise en œuvre de moyens supplémentaires:

- Atteindre 34 kg/hab/an de collecte du verre en 2019 et 38 kg/hab/an en 2025
 - La collecte augmente (+4,3 %) mais atteint seulement 23,4 kg/hab/an de verre en 2019
 - Les mesures se poursuivent pour accroitre la modernisation des équipements et l'amélioration de la communication.
- Développer de nouvelles filières de valorisation pour atteindre 80 % de valorisation matière et organique des déchets collectés en déchèteries en 2025.
 - Le taux de valorisation matière atteint aujourd'hui 77 %
 - La modernisation progressive des sites devrait permettre d'accroître cette valorisation.

CHAPITRE 5 Le traitement des déchets

Le traitement des déchets vise à obtenir des matériaux de récupération, de l'énergie, du compost ou tout simplement à confiner les déchets dans l'optique de limiter leur impact sur l'environnement. Cette étape de la gestion des déchets consiste donc, en fonction des flux, à faire revenir les déchets dans un circuit de production (recyclage), à les utiliser pour produire des amendements organiques (compostage), à obtenir de l'énergie par combustion (incinération) ou biogaz (méthanisation) et, enfin, à stocker les déchets non valorisables pour éviter toute atteinte à l'environnement.

5.1. Nature des traitements

A l'échelle de l'agglomération, 4 communes (Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud) orientent les déchets vers les exutoires du syndicat Sud Rhône Environnement. Pour les 35 autres communes, les déchets sont orientés vers les exutoires du SITOM Sud Gard. La liste de ces sites de traitement en fonction des flux est présentée au point 1.1.2. Organisation du service en lien avec la collecte et le traitement des déchets.

Le tableau 11 présente une rapide synthèse des modes de traitement en fonction des déchets concernés.

Tableau 11 : Synthèse des modes et sites de traitement des déchets

MODE DE VALORISATION	SITE DE TRAITEMENT	OMR	Emballages et Papiers	Cartons	Verre	Gravats	Bois	Ferraille	Plâtre	DEEE	DEA	Déchets Verts	Encombrants incinérables	DDS	Encombrants non incinérables
TRI	VALRENA (Nîmes)														
	ECOVAL (Beaucaire)														
RECYCLAGE	OI Manufacturing (Vergèze)														
	CROZEL (Nîmes)														
	CREAVIE (Générac)														
	Sud Broyage Recyclage (Nîmes)														
	SUEZ (Marguerittes)														
	Aubord Recyclage (Aubord)														
	ONYX LR (Nîmes)														
	Eco-Systèmes														
	Eco-mobilier														
COMPOSTAGE	ECOVAL (Beaucaire)														
	SUEZ (Marguerittes)														
	ALLIANCE (Gailhan)														
TRAITEMENT MECANO-BIOLOGIQUE	ECOVAL (Beaucaire)														
VALORISATION ENERGETIQUE	EVOLIA (Nîmes)														
INCINERATION DECHETS DANGEREUX	EcoDDS														
	TRIADIS (Béziers)														
	CHIMIREC (Beaucaire)														
STOCKAGE	SUEZ (Bellegarde)														

Il est à noter que certains exutoires ne sont gérés ni par les syndicats de traitement, ni par Nîmes Métropole. Il s'agit des exutoires de certaines filières dédiées (par exemple, les déchets d'équipements électriques et électroniques -DEEE- ou les piles). Dans ce cas, le traitement est assuré en direct par un éco-organisme. C'est le cas notamment pour les filières dites à « Responsabilité Elargie du Producteur » (REP) : les DDS, dont les piles, les DEEE et les DEA, respectivement EcoDDS, Screlec, Eco-Systèmes et Eco-mobilier.

5.2. Résultats et taux de valorisation

La loi de transition énergétique pour la croissante verte vise à atteindre un taux de recyclage matière et organique de 55 % en 2020 et 65 % en 2025.

Sur la base des tonnages collectés et orientés vers les différents exutoires de traitement des syndicats, il est possible d'approcher ce taux de valorisation à l'échelle de Nîmes Métropole. Le tableau 12 récapitule les quantités de déchets en fonction du mode de traitement.

Flux de déchets	Recyclage matière	Valorisation organique	Valorisation énergétique	Stockage	TOTAL
OMR		5 691 t	67 934 t		73 625 t
Emballages et Papiers	13 533 t				13 533 t
Verre	6 042 t				6 042 t
Déchets Verts		16 123 t			16 123 t
Gravats	18 911 t				18 911 t
Encombrants incinérables			6 004 t		6 004 t
Encombrants non incinérables				3 735 t	3 735 t
Bois	6 036 t				6 036 t
Ferraille	2 120 t				2 120 t
Cartons	1 023 t				1 023 t
Plâtre	1 356 t				1 356 t
DDS	123 t		308 t		430 t
DEEE	1 527 t				1 527 t
DEA	1 440 t				1 440 t
Autres	36 t				36 t
TOTAL	**52 147 t**	**21 814 t**	**74 246 t**	**3 735 t**	**151 942 t**

Tableau 12 : Récapitulatif des tonnages en fonction du mode de traitement

Sur la base de ce récapitulatif, ce sont près de 74 000 tonnes de déchets sur les 152 000 tonnes collectées qui sont orientées soit vers le recyclage matière, soit vers la valorisation organique. La figure 17 propose une représentation graphique de cette répartition.

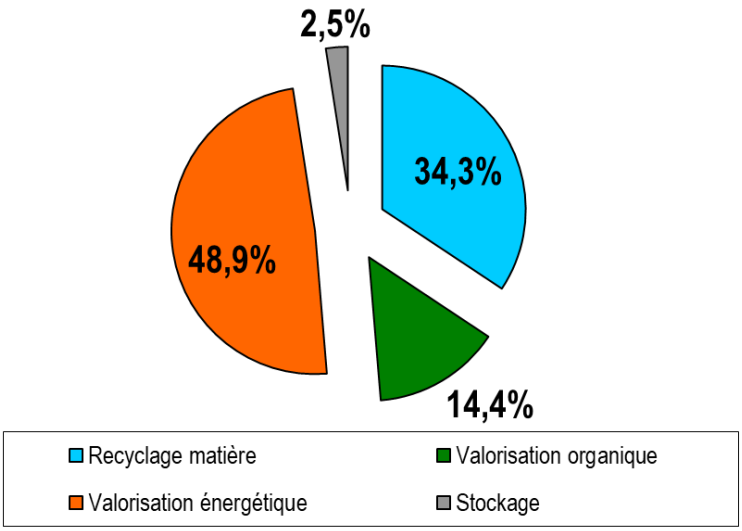


Figure 18 : Destination par mode de traitement des déchets collectés

Le taux de valorisation matière et organique de Nîmes Métropole se situe, en 2019, à 48,7 % des déchets collectés (en hausse de 1,2 points sur un an). Nîmes Métropole se situe donc en deçà de l'objectif de la loi à 2020. Par ailleurs, le taux global de valorisation des déchets de l'agglomération est aujourd'hui très élevé puisque le stockage (qui représente la seule forme de traitement sans aucune valorisation) représente moins de 3 % des tonnages collectés.

CHAPITRE 6 Information, concertation et aspect social de la gestion des déchets

6.1. Description des moyens d'information et de concertation

Les moyens d'information de Nîmes Métropole sur la gestion des déchets sont étroitement liés aux moyens alloués à la sensibilisation des usagers détaillés au point **2.3.4. L'éducation et la sensibilisation des publics** (Axe 6).

En complément, Nîmes Métropole met à disposition un numéro unique pour gérer toute demande des usagers accessible au **04.66.02.54.54** ainsi qu'une adresse mail de contact : dctdm@nimes-metropole.fr. En complément, Les usagers de la ville de Nîmes doivent composer un numéro vert, le **0.800.420.420**, pour tout demande d'enlèvement d'encombrant ou besoin de précollecte (dotation ou réparation de bacs, livraison de sacs, etc.).

Au quotidien, le Pôle « Accueil Usagers », constitué de 4 personnes à temps plein est chargé de recueillir les appels et les demandes des usagers de Nîmes Métropole. Ces agents se font ensuite le relais auprès des coordonnateurs de terrain et des chargés de sensibilisation qui interviennent sur l'ensemble de l'agglomération pour répondre aux sollicitations des usagers (demande de bac ou renouvellement de contenant hors d'état, absence de collecte, accès en déchèterie, etc.). Les coordonnateurs sont au nombre de 7 pour l'ensemble de l'agglomération. Un dispositif de contrôle de collecte est également présent sur la Ville de Nîmes avec 4 contrôleurs de collecte. En complément, deux chargés de sensibilisation s'occupent plus particulièrement du rappel des consignes de tri et de la sensibilisation au tri des déchets. Toutes ces personnes travaillent également en lien avec les 4 agents du pôle prévention des déchets.

En termes de concertation, le présent rapport est un exemple d'information et de transparence vis-à-vis des citoyens. En 2019, le rapport annuel de l'exercice 2018 a ainsi été présenté au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 3 juillet 2019.

6.2. Suivi des demandes et réclamations des usagers

Au sein de Nîmes Métropole, la Direction de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers met en œuvre un pôle dédié à l'accueil des usagers, composé de 4 personnes. En 2019, ce pôle a ainsi honoré 21 145 appels, soit une moyenne de 406 appels hebdomadaires (en augmentation de + 17 % par rapport à 2018). En parallèle, 1 520 accueils physiques ont eu lieu dans les locaux de Nîmes Métropole, en hausse (+ 19 %) sur un an.

La figure 19 présente la répartition des appels reçus en fonction des sujets abordés ou des réclamations effectuées (les données de l'année précédente apparaissent en rouge). Ces sollicitations sont réparties principalement en trois familles :

- les demandes de service (fourniture d'un bac, demande de collecte des encombrants, etc.),
- les réclamations (absence de collecte, etc.),
- les demandes d'informations diverses.

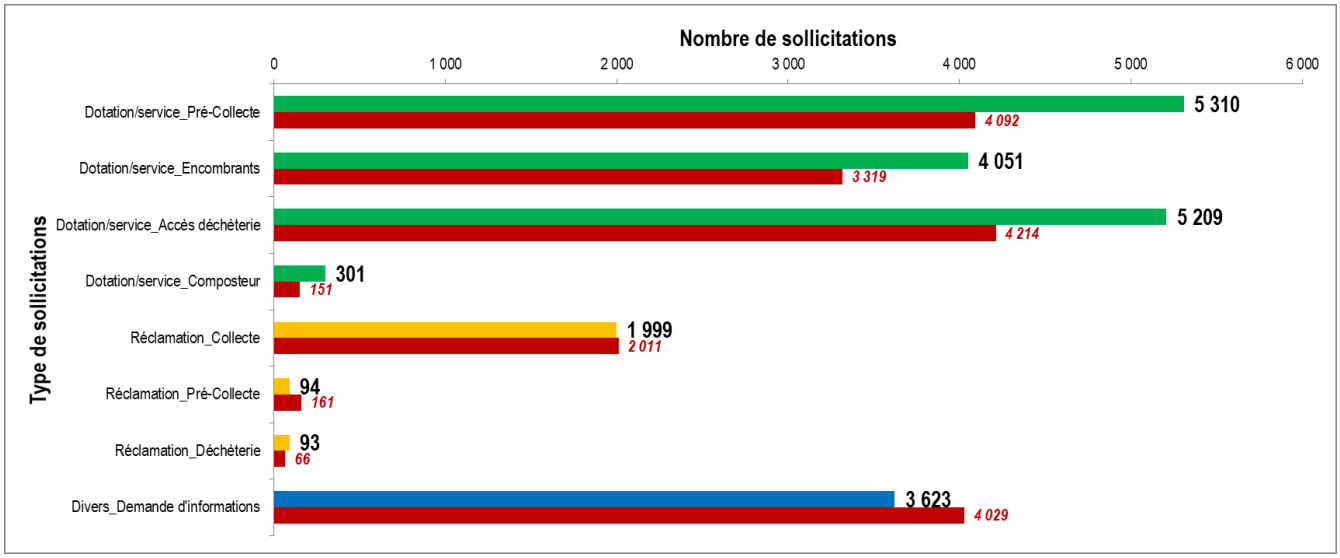


Figure 19 : Synthèse des sollicitations reçues des usagers

Ainsi, sur les plus de 20 600 appels reçus en 2019 :

- 72 % concernent des demandes de dotation (pré-collecte, enlèvements d'encombrants, badges d'accès en déchèterie, composteur et lombricomposteur),
- 10 % concernent des réclamations des usagers en majorité pour des problématiques de collecte (absence de collecte),
- 18 % concernent des demandes d'informations ou des sollicitations diverses.

Il est à signaler l'augmentation très importante des sollicitations concernant les accès en déchèterie liée à la réouverture du site des Grimaudes à Bouillargues et l'application depuis 2018 du nouveau règlement d'accès en déchèterie.

En complément, les demandes des usagers ont donné lieu aux interventions suivantes :

- 20 462 interventions de précollecte sur les bacs (dotation, remplacement, maintenance) et les sacs (distribution)
 - 6 218 concernant les bacs
 - 14 244 concernant les sacs
- 11 021 prises de rendez-vous pour la collecte des encombrants
 - 8 309 sur la Ville de Nîmes (gestion par le Point Info Collecte Propreté)
 - 2 712 sur les autres communes de l'agglomération
- 7 593 créations de badge de déchèterie
 - 6 698 badges pour les particuliers
 - 255 badges pour les professionnels
 - 640 demandes d'accès exceptionnels.

Ces différentes interventions proviennent soit des appels téléphoniques décrits plus haut soit de demandes par courriel ou courrier. Elles représentent, au global, plus de 39 000 interventions sur l'année soit une moyenne de 150 interventions par jour ouvré.

6.3. L'emploi dans le secteur des déchets en lien avec Nîmes Métropole

Outre l'enjeu environnemental et économique, il faut rappeler que le secteur de la gestion des déchets est également un important pourvoyeur d'emplois locaux non délocalisables. En effet, la collecte des déchets et l'accueil des déchèteries ne peut s'opérer que sur le lieu d'exploitation de la collecte.

Sur le territoire de l'agglomération, et en lien direct avec Nîmes Métropole, on recense ainsi, en 2018, environ 330 emplois. Il s'agit majoritairement des personnels d'exploitation de la collecte (des ordures ménagères résiduelles, des recyclables, du verre) et des déchèteries (en régie et en prestation de service) avec 260 emplois (soit près de 80 % des emplois en lien avec la gestion des déchets sur Nîmes Métropole). Ces emplois se situent majoritairement dans le secteur ouvrier (ripeur, agent d'accueil de déchèterie) et participent au maintien d'une activité industrielle sur le territoire.

Ce chiffre est cependant largement sous-évalué car il ne tient pas compte des emplois situés chez les prestataires ou délégataires des syndicats de traitement. Or, l'activité de traitement (notamment tri et recyclage) est particulièrement pourvoyeuse d'emplois. La gestion des déchets s'inscrit dès lors dans un cadre social favorable au territoire. C'est d'ailleurs pour cela que Nîmes Métropole essaye de traiter au plus près les déchets collectés, afin de faire bénéficier au territoire des emplois qui découlent de la valorisation.

PARTIE 2 – LES INDICATEURS ECONOMIQUES

Dans un contexte de modernisation de la gestion des déchets ménagers (priorisation de la réduction à la source, développement des collectes séparées, modernisation et mise aux normes des équipements, nouvelles réglementations, etc.), la maîtrise des coûts est devenue le premier enjeu de cette thématique. Dans ce contexte, cette partie du rapport annuel vise à présenter les dépenses du service de gestion des déchets et les financements associés.

CHAPITRE 7 Vue d'ensemble de l'exploitation du service public de gestion des déchets

Cette partie du rapport vise à mettre en évidence le contexte de la collectivité en matière d'organisation et les coûts associés aux principales prestations de service.

7.1. Modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets

Le tableau 13 présente les modalités d'organisation du service proposé aux usagers. Pour rappel, les ratios collectés sur le territoire de Nîmes Métropole en 2019 sont les suivants :

- Déchets Ménagers et Assimilés : 589 kg/hab/an décomposés comme suit :
 - 286 kg/hab/an d'OMR
 - 53 kg/hab/an de recyclables (emballages et papiers)
 - 23 kg/hab/an de verre
 - 222 kg/hab/an de déchets issus de déchèteries
 - Un peu plus de 1 400 tonnes d'encombrants (collectés en porte-à-porte) sont à dénombrer mais n'ont pas été retranscrites dans les ratios par habitant car cette collecte ne dessert pas l'ensemble de l'agglomération.

Plus globalement, avec une production de 589 kg/hab/an (moyenne nationale à 583 kg/hab/an), le principal enjeu de la gestion des déchets pour arriver à maîtriser les coûts, est la réduction à la source. Si certaines mesures sont déjà proposées (compostage, réemploi), elles doivent être renforcées et complétées par des changements de comportements et des évolutions dans les habitudes de consommation.

Au regard des ratios présentés plus haut et de l'organisation proposée, quelques éléments semblent important à souligner :

- la faible performance de collecte du verre malgré des investissements conséquents dans les équipements mis en place (à noter une progression constante depuis 2015),
- la bonne performance de collecte des recyclables légers (emballages hors verre) mais une qualité à améliorer,
- la forte variabilité des fréquences de collecte qui s'explique par d'importantes différences de territoire au sein de Nîmes Métropole en termes de densité de population, d'accès des voies et de modalités de conteneurisation.

Ces différentes modalités de collecte mettent en évidence différents niveaux de service au sein de l'agglomération comme présenté dans le tableau 13.

Tableau 13 : Modalités d'organisation du service public de gestion des déchets

Année 2019	Fréquence	Collecte	Traitement
OMR	C2 à C7	PAP Bac Gris / Bac Vert / Sac Noir Régie et Marché de prestation	Incinération (SITOM Sud Gard) Traitement mécano-biologique et compostage (Sud Rhône Environnement)

Année 2019	Fréquence	Collecte	Traitement
Emballages et papiers en mélange	C1 et C2	PAP et AV Bac Jaune / Bac Bleu / Sac Jaune / Sac Bleu 21 conteneurs PAV Régie et Marché de prestation	Tri et Recyclage (SITOM Sud Gard)
Emballages	C1	PAP Sac Jaune Marché de prestation	Tri et Recyclage (Sud Rhône Environnement et SITOM Sud Gard)
Papiers	1 fois par mois	AV 230 PAV Marché de prestation	Tri et Recyclage (Sud Rhône Environnement et SITOM Sud Gard)
Cartons	C3 et C5	PAP 256 professionnels concernés Marché de prestation (Nîmes Uniquement)	Tri et Recyclage (SITOM Sud Gard)
Verre en PAP	C3	PAP Bac Brun / Bac Gris Marché de prestation	Recyclage (SITOM Sud Gard)
Verre en AV	1 fois par mois à 1 fois par semaine	AV 810 PAV Marché de prestation	Recyclage (SITOM Sud Gard et Sud Rhône Environnement)
Déchets des déchèteries	6 déchèteries en Régie 9 déchèteries en Marché de prestation		Divers traitements (recyclage, incinération, stockage) gérés par les syndicats de traitement
Encombrants	Sur RDV	PAP Marché de prestation	Incinération et Stockage (SITOM Sud Gard et Sud Rhône Environnement)

7.2. Le montant annuel des principales prestations rémunérées

Le tableau 14 présente le montant annuel des différentes prestations confiées à des structures privées ainsi que le type de contrat, sa durée et l'évolution des coûts par rapport à l'année précédente. Dans le tableau, les abréviations suivantes sont utilisées :

- MP x ans : Marché public d'une durée de x années
- MàBC : Marché à bons de commande d'une durée maximale de 4 ans.

Tableau 14 : Montant annuel des principales prestations rémunérées

Nature de la prestation	Entreprise titulaire	Type de contrat	Échéance	Montant 2019 € HT	Commentaires
Collecte des ordures ménagères de Nîmes (Lot n°2)	SUEZ	MP 7 ans	28/02/2022	7 484 127 €	Année complète
Collecte des ordures ménagères de Nîmes (Lot n°1)	NICOLLIN HE	MP 7 ans	28/02/2022	1 075 072 €	Année complète
Collecte des ordures ménagères de Garons et Saint-Gilles	SILIM ENVIRONNEMENT	MP 5 ans	30/06/2022	994 138 €	Année complète

Nature de la prestation	Entreprise titulaire	Type de contrat	Échéance	Montant 2019 € HT	Commentaires
Collecte des ordures ménagères de Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud	COVED	MP 7 ans	31/01/2021	982 830 €	Année complète
Collecte des encombrants de Nîmes (Lot n°3)	COVED	MP 7 ans	28/02/2022	723 592 €	Année complète
Collecte exceptionnelle des déchets ménagers avec mise à disposition de matériel et personnel	OCEAN	MàBC	30/09/2021	711 340 €	Année complète
Exploitation des déchèteries de Nîmes (Saint-Césaire et Lauzières)	S.N.N.	MàBC	31/12/2022	522 400 €	**Nouveau marché en 2019**
Collecte des ordures ménagères de la Vaunage	NICOLLIN HE	MP 5 ans	07/12/2020	473 742 €	Année complète
Exploitation de la déchèterie des Grimaudes	LVD ENVIRONNEMENT PASINI	MàBC	20/01/2023	424 748 €	**Nouveau marché en 2019**
Exploitation de la déchèterie de Nîmes Ancienne Motte	OCEAN	MàBC	31/12/2022	404 778 €	**Nouveau marché en 2019**
Pré-collecte des ordures ménagères hors Nîmes et Saint-Gilles (25 communes)	PLASTIC OMNIUM	MP 7 ans	17/06/2019	371 410 €	*Marché terminé en 2019*
Fourniture de bacs de pré-collecte	ESE France	MàBC	07/11/2022	346 914 €	**Nouveau marché en 2019**
Livraison et maintenance d'équipements de pré-collecte	SULO	MàBC	28/02/2023	312 137 €	**Nouveau marché en 2019**
Pré-collecte des ordures ménagères de Nîmes	PLASTIC OMNIUM	MàBC	28/02/2019	294 665 €	*Marché terminé en 2019*
Exploitation de la déchèterie de la Vaunage	S.N.N.	MàBC	30/11/2021	276 674 €	Année complète
Collecte du verre en apport volontaire	VEOLIA	MàBC	28/02/2021	255 609 €	Année complète
Exploitation de la déchèterie de Saint-Gilles	SILIM ENVIRONNEMENT	MàBC	30/06/2021	226 770 €	Année complète
Collecte des ordures ménagères de Dions, La Calmette, Saint-Chaptes, Sainte-Anastasie	SUEZ	MP 5 ans	31/03/2023	212 695 €	Année complète
Exploitation des déchèteries de Garons et Sainte-Anastasie	OCEAN	MàBC	31/07/2020	199 575 €	Année complète
Collecte des ordures ménagères de Bouillargues	SUEZ	MP 3,5 ans	31/07/2022	183 952 €	**Nouveau marché en 2019**
Collecte des ordures ménagères de Générac	OCEAN	MP 5 ans	30/06/2022	174 960 €	Année complète
Fourniture de conteneurs aériens en métal	UTPM	MàBC	30/10/2019	170 785 €	*Marché terminé en 2019*
Transport et location de bennes pour la déchèterie de La Rouvière	OCEAN	MàBC	31/10/2020	96 975 €	Année complète

Nature de la prestation	Entreprise titulaire	Type de contrat	Échéance	Montant 2019 € HT	Commentaires
Fourniture de conteneurs enterrés	TEMACO	MàBC	30/10/2019	96 271 €	*Marché terminé en 2019*
Location, transport et compactage de bennes de déchèteries	COVED	MàBC	30/06/2023	79 481 €	**Nouveau marché en 2019**
Fourniture de sacs de pré-collecte	SULO	MàBC	31/12/2019	68 913 €	**Nouveau marché en 2019**
Collecte des papiers en apport volontaire	COVED	MàBC	30/06/2020	39 712 €	Année complète
Collecte des encombrants sur 35 communes de Nîmes Métropole	LVD ENVIRONNEMENT	MàBC	31/05/2023	34 800 €	**Nouveau marché en 2019**
Collecte des ordures ménagères de Bouillargues	OCEAN	MP 4 ans	31/01/2019	28 266 €	*Marché terminé en 2019*
Collecte des emballages en apport volontaire	VEOLIA	MàBC	03/10/2020	19 965 €	Année complète
Fourniture de lombricomposteurs	VERS LA TERRE	MàBC	25/03/2022	18 500 €	**Nouveau marché en 2019**
Fourniture de conteneurs aériens en plastique	TEMACO	MàBC	30/10/2019	16 650 €	*Marché terminé en 2019*
Fourniture de composteurs	QUADRIA	MàBC	16/06/2023	7 549 €	**Nouveau marché en 2019**
Livraison et maintenance d'équipements de pré-collecte sur 13 communes	NICOLLIN HE	MàBC	17/06/2019	3 641 €	*Marché terminé en 2019*
Fourniture de composteurs sur 13 communes	QUADRIA	MàBC	17/06/2019	2 262 €	*Marché terminé en 2019*
			TOTAL	**17 335 897 €**	

Au global, les principales prestations de la compétence déchets représentent plus de 17,3 M€ HT pour l'année 2019. Ne sont détaillées ici que les prestations récurrentes de la compétence déchets. Les marchés dont l'échéance est arrivée à terme en 2019 ainsi que les marchés dont le démarrage a eu lieu en cours d'année sont indiqués.

CHAPITRE 8 Coût du service et financement

Cette partie entend rapprocher le coût résiduel du service des contributions versées par les usagers. Elle a donc vocation à fournir une image du taux de couverture du financement du service public de gestion des déchets.

8.1. Le coût résiduel du service public de gestion des déchets

Le coût résiduel du service public est le coût qui reste à la charge de la collectivité. Il sert de base pour calculer les contributions nécessaires auprès des usagers afin de financer le service.

Au sein de la comptabilité publique, on distingue deux sections pour classer les recettes et les dépenses :
- la section de fonctionnement (qui couvre la gestion courante du service),
- la section d'investissement (qui couvre les acquisitions de biens par le service).

Au sein de Nîmes Métropole, la Direction de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers dispose d'un budget annexe propre dans lequel sont répertoriés l'ensemble des charges et des produits spécifiques au service de gestion des déchets.

Le tableau 15 présente une synthèse des dépenses et recettes des deux sections pour l'année 2019 sur la base du compte administratif.

Tableau 15 : Coût résiduel du service public de gestion des déchets

Dépenses de fonctionnement 2019	39 563 464 €
Recettes de fonctionnement 2019 (hors recettes fiscales)	4 735 799 €
Solde de fonctionnement 2019 (hors recettes fiscales)	- 34 827 665 €
Dépenses d'investissement 2019	4 296 920 €
Recettes d'investissement 2019	5 987 199 €
Solde d'investissement 2019	1 690 278 €
Somme à financer auprès des usagers	**- 34 827 665 €**
Soit par habitant	**135 €**

Cette analyse ne tient pas compte ici des recettes fiscales, c'est-à-dire du montant de l'impôt auprès des contribuables. Il donne cependant quelques indications :
- les recettes non fiscales (soutiens, recettes industrielles, aides) représentent 12 % des dépenses pour l'année 2019,
 - Sachant que ces recettes proviennent en grande majorité des dispositifs de collecte séparée (Emballages, Papiers, Verre, DEEE, etc.), elles militent fortement pour un tri toujours plus poussé des déchets
- les dépenses d'investissement représentent 12 % du besoin de financement (en augmentation), ce qui s'explique par les travaux de modernisation des déchèteries,
- le besoin de financement représente 135 € par habitant quand il est ramené à la population municipale de la collectivité.

8.2. Le financement du service public

Sur le territoire de Nîmes Métropole, le financement du service public de gestion des déchets s'opère par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) assise sur la taxe foncière. En complément, mais de manière marginale, le financement est également assuré par l'accès des professionnels en déchèterie (badges d'accès payants comptabilisés comme des recettes de fonctionnement).

8.2.1. Le financement par la TEOM

La TEOM, comme la taxe foncière, est calculée sur la valeur locative cadastrale des propriétés bâties. Son montant correspond à un taux (fixé par Nîmes Métropole) appliqué à une base (fixée par l'Etat).

Le tableau 16 présente les évolutions concernant la TEOM entre 2018 et 2019 pour chaque commune.

Tableau 16 : Evolution des paramètres de la TEOM entre 2018 et 2019

	2018			2019		
Communes	Base	Taux	Produit	Base	Taux	Produit
Bezouce	1 748 305	12,00%	209 797 €	1 820 678	10,71%	194 995 €
Cabrières	1 242 969	12,00%	149 156 €	1 322 663	10,71%	141 657 €
Lédenon	1 269 435	12,00%	152 332 €	1 327 434	10,71%	142 168 €
Poulx	3 549 947	12,00%	425 994 €	3 728 946	10,71%	399 370 €
Redessan	3 263 157	12,00%	391 579 €	3 363 073	10,71%	360 185 €
Saint-Gervasy	1 322 728	12,00%	158 727 €	1 393 989	10,71%	149 296 €
Sernhac	1 354 425	12,00%	162 531 €	1 450 558	10,71%	155 355 €
Rodilhan	2 700 208	12,00%	324 025 €	2 766 589	10,71%	296 302 €
Caveirac	4 438 722	12,00%	532 647 €	4 571 999	10,71%	489 661 €
Clarensac	3 444 113	12,00%	413 294 €	3 585 984	10,71%	384 059 €
Langlade	2 198 030	12,00%	263 764 €	2 268 050	10,71%	242 908 €
Saint-Côme-et-Maruéjols	589 478	12,00%	70 737 €	650 485	10,71%	69 667 €
Saint-Dionisy	958 705	12,00%	115 045 €	988 573	10,71%	105 876 €
Générac	3 382 171	12,00%	405 861 €	3 468 262	10,71%	371 451 €
Saint-Gilles	12 396 179	12,00%	1 487 541 €	12 824 219	10,71%	1 373 474 €
Garons	4 769 211	12,00%	572 305 €	4 867 252	10,71%	521 283 €
Bernis	3 184 678	12,00%	382 161 €	3 237 389	10,71%	346 724 €
Caissargues	5 476 394	12,00%	657 167 €	5 565 862	10,71%	596 104 €
Marguerittes	9 033 765	12,00%	1 084 052 €	9 285 962	10,71%	994 527 €
Milhaud	5 823 039	12,00%	698 765 €	5 966 178	10,71%	638 978 €
Nîmes	196 114 876	10,71%	21 003 903 €	199 459 353	10,71%	21 362 097 €
Bouillargues	6 912 172	12,00%	829 461 €	7 206 409	10,71%	771 806 €
Manduel	6 303 996	12,00%	756 480 €	6 521 420	10,71%	698 444 €
La Calmette	1 844 674	12,00%	221 361 €	1 921 300	10,71%	205 771 €
Saint-Chaptes	1 399 239	12,00%	167 909 €	1 475 126	10,71%	157 986 €
Dions	438 586	12,00%	52 630 €	453 161	10,71%	48 534 €
Sainte-Anastasie	1 386 119	12,00%	166 334 €	1 432 653	10,71%	153 437 €
Domessargues	438 856	12,00%	52 663 €	472 836	10,71%	50 641 €
Fons	1 078 197	12,00%	129 384 €	1 119 094	10,71%	119 855 €
Gajan	522 541	12,00%	62 705 €	540 479	10,71%	57 885 €
La Rouvière	466 614	12,00%	55 994 €	480 258	10,71%	51 436 €
Mauressargues	116 800	12,00%	14 016 €	125 795	10,71%	13 473 €
Montagnac	150 494	12,00%	18 059 €	157 199	10,71%	16 836 €
Montignargues	382 112	12,00%	45 853 €	392 410	10,71%	42 027 €
Moulézan	453 786	12,00%	54 454 €	475 092	10,71%	50 882 €
Sauzet	540 787	12,00%	64 894 €	563 410	10,71%	60 341 €
Saint-Bauzély	411 967	12,00%	49 436 €	426 098	10,71%	45 635 €
Saint-Géniès-de-Malgoirès	2 218 687	12,00%	266 242 €	2 307 512	10,71%	247 135 €
Saint-Mamert-du-Gard	1 289 932	12,00%	154 792 €	1 330 004	10,71%	142 443 €
	Montant TEOM 2018		32 824 049 €	Montant TEOM 2019		32 270 703 €
	Taux moyen 2018		**11,14%**	Taux moyen 2019		**10,71%**

En tenant compte des régularisations et des rôles supplémentaires de TEOM pour l'année 2019, le montant total perçu par Nîmes Métropole est légèrement supérieur et totalise un montant de 32 303 699 € (+ 32 996 € et 0,1 % par rapport au calcul à partir des bases définitives).

Entre 2018 et 2019, les bases fiscales servant au calcul de la TEOM ont augmenté de 2,3 %. En raison du projet d'harmonisation des taux de TEOM, l'agglomération a choisi de lisser les taux de TEOM en vue de rapprocher les différents taux de l'agglomération.

La réglementation prévoit la possibilité d'harmoniser soit vers un taux unique, soit vers des taux harmonisés en fonction de zones définies par différents niveaux de service.

Ainsi, dès 2015, il a été voté un lissage des taux de manière à permettre la convergence des taux vers un taux de zone. L'évolution des taux n'est donc pas lié directement à une évolution des coûts mais bien à l'obligation réglementaire d'harmoniser les taux de TEOM des communes membres de l'agglomération. En 2019, cette harmonisation s'est concrétisée avec l'application d'un taux unique (10,71 %) pour les 39 communes de l'agglomération.

En tenant compte des évolutions des bases et du taux unique, la baisse de fiscalité représente un peu plus de 550 000 € en 2019 (soit une baisse d'environ 1,7 % sur un an). Le taux moyen pondéré sur l'agglomération passe ainsi de 11,14 % en 2018 à un taux unique de 10,71 % en 2019.

8.2.2. Le financement auprès des professionnels

L'accès des professionnels en déchèteries est soumis au paiement d'un droit d'accès sous la forme d'un badge donnant droit à 50 apports par an. Ces apports sont utilisables sans limite de durée néanmoins, un seul badge est accordé par entreprise et par an. Le montant facturé est de 500 € par badge.

Néanmoins, ce financement reste anecdotique par rapport au montant de TEOM prélevé auprès des contribuables. En 2019, cette contribution des professionnels a ainsi représenté 127 500 € pour 255 professionnels (comptabilisés par ailleurs dans les recettes de fonctionnement).

8.2.3. Coût du service et niveau de financement

Il est intéressant de mettre en parallèle, le coût résiduel du service par rapport au niveau de financement appelé auprès des usagers. Le tableau 17 présente ces éléments au global et par habitant.

Tableau 17 : Comparaison entre le coût du service et le niveau de financement

2019	€ global	€ par habitant
Coût résiduel du service public	34 827 665	135,1
Niveau de financement TEOM	32 303 699	125,3
Ecart entre coût et financement en €	-2 523 966	-9,8
Ecart entre coût et financement en %	-7,2%	

L'écart entre le coût résiduel du service et le niveau de financement est de -7,2 %. Cet écart peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- Le niveau de la TEOM est décidé sur la base d'une projection budgétaire,
- Le montant définitif des bases fiscales servant au calcul de la TEOM n'est connu précisément qu'en fin d'année.

En particulier en 2019, l'évolution des bases fiscales a été modérée (+2,3 %) et le projet d'harmonisation des taux de TEOM devait conduire à un taux unique. En conséquence, l'écart est prélevé sur l'excédent cumulé du budget déchets (dont le montant est de 6 110 133 € au compte administratif 2019). Ainsi, le coût résiduel du service représente environ 135 €/hab et le montant appelé auprès des usagers et d'environ 125 €/hab pour l'année 2019.

CHAPITRE 9 Structure du coût

En complément de la vision globale du coût résiduel et du niveau de financement, il est intéressant d'identifier les principaux postes de charges et de produits du service public de gestion des déchets (sur la section de fonctionnement uniquement).

9.1. La nature des charges du service

Le tableau 18 et la figure 19 présentent la répartition des postes de charges qui affectent le service public de gestion des déchets. Ils correspondent à l'ensemble des dépenses de Nîmes Métropole relatives à la compétence pour l'année 2019.

Tableau 18 : Postes de charges

Postes de charges	2019
	Montant en k€
Charges fonctionnelles	5 171
Charges de pré-collecte	1 156
Charges de collecte	20 999
Charges de traitement	11 922
Autres charges	316
Total des charges	39 563

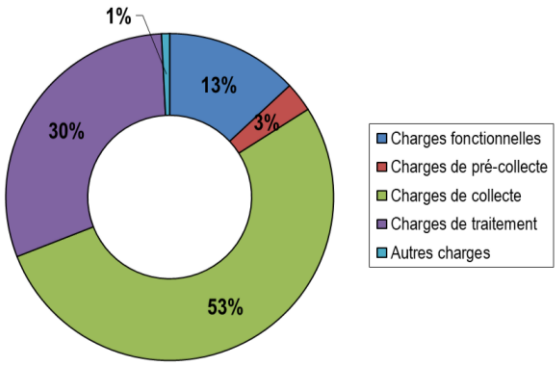


Figure 20 : Part relative des postes de charges

L'ensemble des charges de Nîmes Métropole pour la gestion des déchets représente un peu plus de 39 M€ pour l'année 2019. Le principal poste de charges correspond aux charges de collecte des déchets (collecte des ordures ménagères résiduelles, des recyclables, du verre, des encombrants et des déchets issus de déchèteries) pour environ 21 M€ soit plus de 53 % du total des charges.

Ce principal poste de charges s'explique par le niveau de service relativement élevé mis en œuvre par Nîmes Métropole avec la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire, des fréquences importantes pouvant aller jusqu'à 7 fois par semaines (centre-ville de Nîmes) et un réseau de 19 déchèteries accessibles aux usagers du territoire (15 déchèteries communautaires + 4 déchèteries avec convention d'accès). Ces éléments expliquent la forte proportion de la collecte dans les charges du service.

Le deuxième poste de charges est constitué par les coûts de traitement facturés par les deux syndicats (SITOM Sud Gard et Sud Rhône Environnement) à l'agglomération. Ils représentent près de 12 M€ et plus de 30 % des coûts.

9.2. La nature des produits du service

En complément de la TEOM, qui constitue la principale recette du service, la gestion des déchets permet de dégager trois types de recettes :

- Les soutiens des sociétés agréées ; ils correspondent aux aides à la collecte séparée des déchets (emballages, papiers, verre, DEEE, etc.) et sont versées aux syndicats de traitement qui les reversent ensuite à Nîmes Métropole,
- Les produits industriels ; ils comprennent principalement les ventes de produits (principalement matériaux issus de la collecte séparée et du tri),
- Les aides ; elles correspondent à des soutiens versés dans le cadre d'investissement (majoritairement) par des structures de financement (ADEME, Eco-organismes, etc.).

Le tableau 19 et la figure 20 présentent la répartition des postes de produits qui affectent le service public de gestion des déchets. Ils correspondent à l'ensemble des recettes de fonctionnement de Nîmes Métropole relatif à la compétence pour l'année 2019.

Les éléments présentés ici ne tiennent pas compte de la TEOM dont les détails sont présentés au point **8.2.1. Le financement par la TEOM**.

Tableau 19 : Postes de produits

Postes de produits	2019
	Montant en k€
Produits industriels	1 561
Soutiens sociétés agréées	3 043
Aides	132
Total des produits	4 736

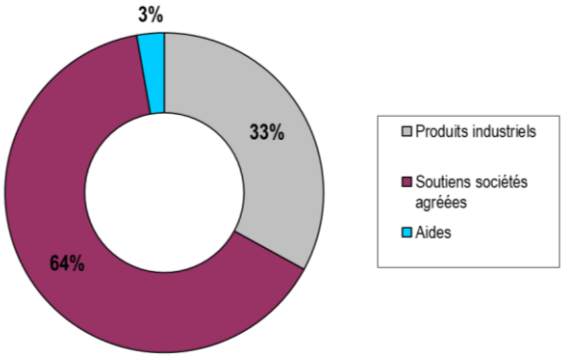


Figure 21 : Part relative des différents postes de produits

L'ensemble des produits de Nîmes Métropole pour la gestion des déchets représente plus de 4,7 M€ pour l'année 2019. Le principal poste de produits correspond aux soutiens des sociétés agréées pour plus de 3 M€ et 64 % des recettes. Pour rappel, ces recettes sont proportionnelles aux performances de tri et de valorisation de la collectivité.

9.3. Répartition des charges, des produits et du financement

Au niveau de Nîmes Métropole, l'objectif principal consiste en ce que les charges du service soient couvertes par les produits de l'activité et le financement par les usagers.

La figure 21 présente cette répartition.

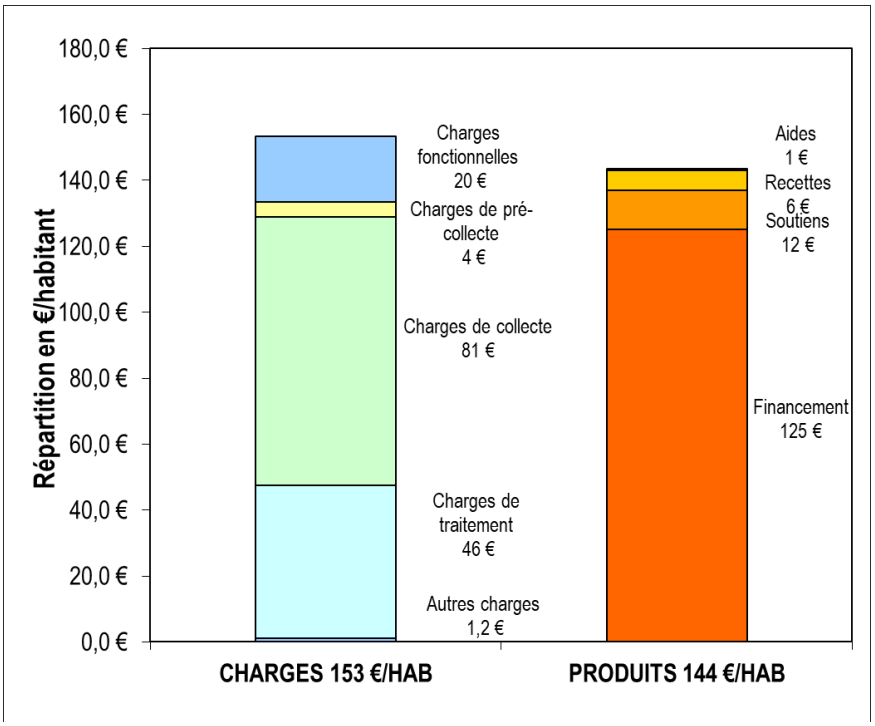


Figure 22 : Adéquation des charges, produits et financement du service

Ainsi, la somme des produits est légèrement inférieure à la somme des charges. Ces éléments ne représentent néanmoins que la section de fonctionnement (hors investissements).

Les charges prépondérantes se situent au niveau de la collecte (81 € par habitant) et du traitement (46 € par habitant). En 2019, les produits du service (hors fiscalité locale) ont permis de couvrir près de 20 € des coûts par habitant, soit près de 12 % des charges qui n'ont ainsi pas été prélevées au niveau des usagers et du financement.

Au regard de ces éléments, la diminution des charges et l'amélioration des produits ne pourra se faire qu'en développant deux aspects fondamental de la gestion des déchets :

- La réduction à la source en priorité car les charges du service public sont proportionnelles aux quantités collectées. Toute tonne évitée ou détournée permet ainsi de générer des économies
- Le tri des fractions valorisables (verre, emballages, cartons, métaux, équipements électriques et électroniques, mobilier) car elles génèrent des coûts nuls ou des recettes pour la collectivité permettant de diminuer les charges et d'augmenter les produits.

Conclusion et objectifs 2020

L'année 2019 a vu la concrétisation de nombreux projets. Le plus emblématique est l'atteinte du taux unique de TEOM prévue par le dispositif d'harmonisation et qui concrétise une forme de mutualisation entre toutes les communes du territoire. La réouverture de la déchèterie des Grimaudes à Bouillargues permet également, un an après la réouverture de la déchèterie de la Vaunage, d'investir pour une gestion modernisée des déchets ménagers et assimilés. Ce nouveau site a vocation à être une nouvelle vitrine de la prévention et de la valorisation des déchets.

Grâce à ces nouveaux équipements, les actions du Programme Local de Prévention ont pu être poursuivies (développement du réemploi et sensibilisation des usagers), de même que les actions plus régulières en lien avec le compostage (individuel, collectif, lombricompostage). De nouvelles formes de mobilisation dans les écoles et au niveau des communes ont également pu voir le jour.

Au niveau de la collecte des déchets, les projets se poursuivent notamment pour l'équipement des zones non desservies en équipements pour la collecte séparée des emballages et papiers et la modernisation des équipements de collecte pour le verre et les papiers. La précollecte des déchets a été profondément revue pour s'adapter aux nouveaux besoins tout en dégageant des pistes d'économies intéressantes et la collecte des encombrants a été étendue à des communes non desservies auparavant.

Si la valorisation des déchets a connu une amélioration notable (notamment grâce aux nouveaux outils de collecte : déchèteries, points d'apports volontaire), la réduction des déchets à la source n'est pas encore significative. La production globale en poids est stable depuis 3 ans, cela se traduit par une légère baisse de la production ramenée à l'habitant. Cette baisse n'est, toutefois, pas encore suffisante pour permettre d'atteindre les objectifs fixés au niveau national. Rappelons que la diminution de la production des déchets est le meilleur moyen de maîtriser les coûts et de diminuer les incidences des déchets sur notre environnement immédiat.

L'année 2020, à l'heure de la rédaction de ce rapport, sera une année très particulière. Au regard de la crise sanitaire dont la durée et les conséquences sont encore largement inconnues, l'impact sur la gestion des déchets sera significatif. Il est encore trop tôt pour établir les incidences mais elles bouleverseront probablement les objectifs initiaux de l'année. Par ailleurs, le démarrage d'un nouveau mandat municipal et communautaire sera l'occasion d'établir de nouvelles directives et orientations.